

Rapport d'activités 2022



Table des matières

Les dossiers majeurs de l'année.....	4
1. mateneen fir eng modern Gemeng.....	4
2. La réforme de l'impôt foncier et la mobilisation de terrains et de logements.....	6
3. L'alerte à la population.....	7
4. Assistance proposée à l'Ukraine	8
5. Renforcement des compétences des agents municipaux	8
6. Lieux de célébration de mariages et de partenariats	9
7. Fusions de communes.....	9
8. Lancement de la réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal.....	10
9. Continuation du projet « Outlier Detection » dans le cadre de l'initiative AI4Gov.....	11
10. Réforme de l'enseignement musical - volet du personnel enseignant	11
11. Préparation des élections communales de 2023.....	12
12. Mise en œuvre de la nouvelle formation spéciale des fonctionnaires communaux.....	12
13. Les Assises du MINT	13
14. Le Sharepoint RH.....	13
L'année 2022 en images.....	15
Panorama social du ministère de l'Intérieur.....	27
Les activités de 2022 par Directions et Services	30
Direction des affaires communales (DAC)	30
Direction des finances communales (DFC).....	37
Direction du contrôle de la comptabilité communale (DCCC).....	41
Direction de l'aménagement communal et du développement urbain (DACDU).....	42
Direction de la sécurité civile (DSC)	46
Service relations publiques et communication (SRC)	51
Service processus et digitalisation (SPD).....	52
Service logistique et maintenance (SLM).....	52
Service ressources humaines (SRH)	53
Travaux législatifs et réglementaires	54
Projets de lois déposés.....	54
Lois votées et publiées	55
Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire	56
Règlements grand-ducaux publiés.....	57



Circulaires	59
Questions parlementaires	65



Les dossiers majeurs de l'année

L'année 2022 a permis le retour à la normalité, après deux années marquées par la pandémie de la COVID-19 qui a affecté tous les départements ministériels à des étendues différentes. Les travaux sur les grands dossiers politiques ont ainsi pu reprendre et nombre de projets de loi d'envergure ont été déposés, dont notamment la réforme de l'impôt foncier et le deuxième paquet de la refonte de la loi communale. D'autres projets phares, tels que les sanctions administratives et la réforme de la surveillance de la gestion communale, ont pu être votés à la Chambre des Députés au cours de l'année 2022.

1. mateneen fir eng modern Gemeng

La refonte de la loi communale - et son adaptation aux temps modernes - est une priorité de l'accord de coalition 2018-2023 en ce qui concerne les communes. Les travaux relatifs à cette réforme ont été poursuivis en 2022.

1.1. La réforme de la surveillance de la gestion communale et l'introduction du e-MINT

Le dépôt du projet de loi n° 7514 en date du 9 janvier 2020 - qui a pour but de moderniser ce que la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qualifie de « tutelle administrative » sur les communes - était une première étape majeure du processus. La procédure législative s'est terminée le 22 décembre 2022 par un vote unanime à la Chambre des Députés.

Les modifications proposées représentent un changement de paradigme dans la mesure où, conformément à la volonté exprimée dans l'accord de coalition 2018-2023, elles constituent un pas décisif vers une relation moderne et adaptée aux défis réels entre l'État et les communes. L'État sera à l'avenir plutôt un conseiller et un partenaire qu'un contrôleur.

Au-delà du renforcement de l'autonomie communale et de la création d'un nouveau fondement pour les relations État-communes, la réforme génère des gains importants en matière d'efficacité administrative, et ce tant au niveau local qu'au niveau étatique. La réforme aura un impact profond sur l'organisation du travail du ministère de l'Intérieur auquel incombe la presque totalité des charges administratives dans le domaine de la surveillance étatique sur les entités locales soumises au contrôle de l'État. Son rôle de contrôleur sera maintenu, mais son allègement permettra de développer davantage les rôles de partenaire et de conseiller des communes.

La réduction du nombre de dossiers à soumettre au contrôle étatique de même que la mise en place du e-MINT, une plateforme d'échange de documents électronique, entraînera une simplification et une accélération des procédures administratives permettant ainsi une meilleure organisation de l'administration communale.

Le développement du e-MINT constituait effectivement une des priorités en 2022 en vue du « GoLive » le 1^{er} février 2023. Dans une première phase, l'élaboration du e-MINT s'est concentrée sur la digitalisation des dossiers du personnel communal et des transactions



immobilières, en étroite collaboration entre le service processus et digitalisation et les experts des métiers respectifs. Jusqu'au 1^{er} février 2025, la totalité des démarches soumises à la tutelle administrative du ministère de l'Intérieur sera disponible sur e-MINT.

1.2. Droits et devoirs de l'élu-e local-e

Le 25 juillet 2022, le deuxième projet de loi s'inscrivant dans la refonte de la loi communale a pu être déposé à la Chambre des Députés. Il s'agit du projet de loi n°8052 qui porte sur les droits et devoirs de l'élu-e local-e et qui promeut l'attractivité du mandat communal. Ces textes prévoient l'instauration de principes déontologiques, l'adaptation des cas d'incompatibilités avec le mandat de conseiller/-ère communal-e, l'adaptation et l'augmentation du congé politique et une meilleure protection juridique des mandataires par l'abolition de l'immunité pénale des communes.

En ce qui concerne l'instauration de principes déontologiques, des règles précises sont édictées qui sont applicables aux conseillers/-ères communaux/-ales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Un des objectifs est celui d'un renforcement de la transparence. En étroite collaboration avec le Syvicol qui souhaitait une telle clarification, le projet de loi instaure des normes de comportement que les conseillers/-ères communaux/-ales doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyen-ne-s sont en droit d'espérer de la part de leurs représentant-e-s.

Pour ce qui est de l'adaptation des cas d'incompatibilités avec le mandat de conseiller/-ère communal-e, des modifications et des précisions ont été apportées.

Par ailleurs, le congé politique des bourgmestres, échevin-e-s, conseillers/-ères communaux/-ales et représentant-e-s au sein des syndicats intercommunaux est adapté afin d'augmenter la disponibilité des élu-e-s locaux/-ales pour qu'ils/elles aient plus de temps à consacrer à l'exercice de leurs missions, et ce dans l'intérêt communal. Il est procédé à l'augmentation des heures individuelles auxquelles les membres du conseil communal ont droit ainsi que du contingent d'heures par conseil communal qui est à répartir. En outre, le congé politique changera de dénomination pour devenir une "décharge pour activités politiques".

En dernier lieu, l'immunité pénale des communes est abolie afin de protéger les membres des organes légaux des communes et des entités assimilées qui voient leur responsabilité pénale engagée pour des faits commis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en tant que mandataires publics. Suite à des affaires judiciaires mettant en cause la responsabilité pénale de membres du collège des bourgmestre et échevins, il devenait pressant de créer un régime spécial de responsabilité pénale des élu-e-s sans pour autant leur offrir une immunité pénale, ceci dans l'intention de promouvoir le mandat politique local et la démocratie locale.

Le projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'Etat.



1.3. Poursuite du processus participatif dans le cadre de la refonte sur la loi communale

Les résultats de la première phase du processus participatif, à laquelle un total de 6.300 personnes ont participé, ont été publiés en mars 2021 dans un [rapport final](#). Depuis lors, les groupes de travail du ministère de l'Intérieur ont travaillé sur différents aspects de la réforme, toujours en étroite collaboration avec les partenaires respectifs. Ces travaux se poursuivent afin de continuer à moderniser, étape par étape, la loi communale.

2. La réforme de l'impôt foncier et la mobilisation de terrains et de logements

Le 10 octobre 2022, le projet de loi n°8082 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements a été déposé à la Chambre des Députés. La ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, le ministre du Logement, Henri Kox, et la ministre des Finances, Yuriko Backes, ont présenté cette réforme attendue de longue haleine et accomplissant les objectifs de l'accord de coalition 2018-2023.

Rappelons que l'impôt foncier (IFON) en sa forme actuelle fait partie des impositions les plus anciennes au Grand-Duché et que les valeurs unitaires actuellement utilisées remontent à l'année 1941! Les principaux objectifs de la réforme de l'impôt foncier consistent en la suppression des inégalités générées par l'IFON actuel et la création d'un nouveau modèle d'évaluation des terrains qui sera plus objectif, transparent et équitable. L'impôt foncier réformé introduit par ailleurs une nouveauté, à savoir un abattement sur la résidence habituelle, à concurrence d'un montant fixe pour chaque contribuable. À soulever encore que l'IFON futur restera une recette communale.

Afin de permettre d'ores et déjà aux citoyen-ne-s d'estimer le montant de l'impôt foncier dont ils devront s'acquitter selon la réforme envisagée, le gouvernement a mis en place un outil de simulation accessible sur grondsteier-rechner.lu.

Un autre enjeu de cette réforme est la lutte contre la pénurie notoire de logements au Luxembourg. À cet effet, le projet de loi introduit un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) qui a pour finalité d'inciter à la construction effective sur des terrains y consacrés. L'IMOB constitue une innovation et repose sur l'établissement d'un registre national des fonds non construits qui dresse l'inventaire de tous les terrains disponibles à la construction en vertu des plans d'aménagement général (PAG). Une distinction est faite à cet égard entre les fonds viabilisés, immédiatement constructibles, et les fonds non viabilisés, nécessitant la réalisation de travaux de voirie, d'équipements publics et collectifs préalables.

Par l'introduction de l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL), complémentaire à la réforme de l'IFON et de l'IMOB, le gouvernement entend mobiliser les logements existants non habités. Un logement est considéré comme étant non-occupé lorsqu'aucune personne physique n'y est inscrite sur base des données du registre national des personnes physiques pendant une période de six mois. Il revient à la commune de constater la non-occupation d'un logement et l'impôt de non-occupation est perçu par l'Administration des contributions directes au profit de l'État. Il est estimé que celui-ci s'élèvera à 3.000 euros par logement pour



la première année. L'impôt est augmenté de 900 euros par an jusqu'à un montant maximal de 7.500 euros. Si le logement continue à rester inoccupé, ce montant sera dû annuellement.

Le projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

3. L'alerte à la population

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile précise que l'information et l'alerte de la population sont des missions de sécurité civile. L'organisation et la mise en œuvre des missions sont à charge de la ministre de l'Intérieur et l'exécution de celles-ci est assurée par les pompiers volontaires et professionnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) qui peut être soutenu par d'autres acteurs.

Un premier jalon a été posé le 2 octobre 2018 lorsque l'application mobile « GouvAlert » avait été présentée, dont la fonctionnalité première est de permettre, dans le cas d'une situation d'urgence ayant un impact sur la sécurité publique, de prévenir les citoyen-ne-s qui n'ont pas toujours accès à une source d'information classique. L'application permet en outre de situer les appelants lorsqu'un appel au 112 est effectué directement via l'application.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen et sa transposition en loi nationale en 2021, l'alerte et l'information à la population nécessite d'être adaptée aux temps modernes et aux avancées technologiques. Pour y parvenir, la refonte du système d'alerte a été scindée en deux : dans un premier temps, le gouvernement a souhaité améliorer les moyens de communication existants qui sont utilisés pour alerter la population en cas d'évènement majeur. Il s'agit plus précisément des SMS zonaux et de l'application mobile GouvAlert. Ainsi, depuis mai 2022 sont conduits des tests réguliers des sirènes, de l'envoi de messages par SMS et de l'application mobile pour en tester les fonctionnalités et l'efficacité. Les résultats qui en découlent ont permis notamment au gouvernement de tirer les conclusions nécessaires pour concrétiser, dans un deuxième temps, le développement d'un système multicanal d'alerte national, moderne et cohérent doté de nouvelles technologies accessibles, dont notamment le Cell broadcast et le SMS géo-localisé.

Le noyau de la future solution d'alerte à la population, dénommée « LU-Alert », constituera une plateforme nationale liée aux divers canaux de communication. En mars 2022, l'État a lancé un marché public, et l'attribution a eu lieu en septembre 2022 au bénéfice de la société française Intersec S.A. qui a, entre autres, procédé à la mise en place de FR-Alert en France. Depuis, le gouvernement travaille de manière très étroite avec les opérateurs de réseau mobile qui devront, de leur côté, également procéder à la mise en place des infrastructures nécessaires pour s'assurer de leur interopérabilité avec la plateforme nationale.

Considérant que les échanges entre l'État et les opérateurs de réseau mobile vont bon train, et malgré la complexité des prérequis techniques que demande la mise en place d'une plateforme interconnectée et multicanale, il est estimé qu'elle sera opérationnelle avant la fin de l'année 2023.



4. Assistance proposée à l'Ukraine

L'agression russe contre l'Ukraine a profondément impacté le peuple ukrainien et a marqué l'année 2022. Dans un esprit de solidarité européenne et tenant compte de la gravité et de l'ampleur du conflit, il était primordial pour le Luxembourg de s'engager et de venir en aide à la population ukrainienne par tout moyen possible.

La Direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le CGDIS et le ministère de la Santé, coordonne les demandes d'assistance et les réponses afférentes à travers le 112 qui est le point de contact national du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), système à travers lequel les demandes d'assistance via le mécanisme de protection civile de l'Union européenne sont soumises. Ainsi, l'Etat luxembourgeois soutient l'Ukraine depuis février 2022 via ce mécanisme, d'une part, par l'envoi de matériels d'intervention contre l'incendie (tuyaux d'incendie, pompes à incendie etc.) et, d'autre part, par l'envoi d'équipements médicotechniques et de médicaments divers (anesthésiques, antibiotiques etc.).

Dans le même esprit, et suite à une entrevue entre la ministre de l'Intérieur et l'Ukraine asbl, 8 ambulances équipées du CGDIS, qui ont récemment été retirées du circuit opérationnel suite à la livraison de véhicules de nouvelle génération, ont été envoyées en Ukraine en décembre 2022.

5. Renforcement des compétences des agents municipaux

Le 17 juillet 2022, le projet de loi n° 7126 relatif aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux a été voté à la Chambre des Députés.

Cette réforme a élargi les compétences des agents municipaux pour les habiliter, d'une part, à faire le constat de faits sanctionnés par des amendes administratives ou pénales et, d'autre part, à offrir un service de proximité pour améliorer le sentiment de sécurité des citoyens.

Une liste d'infractions définies par la loi que les communes peuvent adopter dans leurs règlements généraux de police permettra aux agents municipaux/-ales, mais également aux membres du cadre policier de la police grand-ducale, de sanctionner ces infractions par des amendes administratives.

Afin de tenir compte de l'élargissement des compétences des agents municipaux, le ministère de l'Intérieur a élaboré au cours de l'année 2022 un projet de règlement grand-ducal apportant à la réglementation relative aux conditions d'admission, d'examen et de rémunération des fonctionnaires communaux les modifications nécessaires. Les agents municipaux qui sont actuellement classés dans le groupe de traitement D2 seront à l'avenir recrutés dans le groupe de traitement D1. Des modifications sont également prévues en ce qui concerne le régime des primes dont bénéficient les agents visés.



6. Lieux de célébration de mariages et de partenariats

Le mariage ou la déclaration de partenariat est souvent un des événements clés dans la vie d'un individu. Les futurs mariés remettent de plus en plus en question les formalités imposées par la loi pour la célébration du mariage ou du partenariat et aspirent à une organisation plus personnalisée de leur cérémonie. En effet, un événement aussi marquant mérite de pouvoir représenter au mieux les individus qui célèbrent une union pour la vie. Il est alors important de leur offrir une approche plus contemporaine pour l'organisation de leur cérémonie civile officielle.

Conscient de cette demande, le gouvernement a proposé dans l'accord de coalition 2018-2023 la modernisation des cérémonies civiles, dont notamment la célébration du mariage civil et du partenariat sans pour autant vouloir négliger la dignité, la solennité et le caractère public d'un acte officiel.

La nouvelle loi, adoptée par la Chambre des Députés en date du 19 mai 2022, permet dorénavant aux conseils communaux de désigner un ou plusieurs autres lieux de célébration de mariages et de partenariats à côté de la maison communale, selon des critères fixés dans la loi communale.

Par ailleurs, la loi communale permet désormais au bourgmestre de déléguer plus facilement à un échevin ou conseiller communal les fonctions d'officier de l'état civil pour un mariage ou une déclaration de partenariat déterminé.

Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, 32 communes ont transmis des délibérations portant désignation de nouveaux lieux de célébration en plus de leur maison communale.

7. Fusions de communes

Les fusions de communes constituaient un sujet important pour la ministre de l'Intérieur en 2022.

Le résultat du référendum, en 2021, en faveur de la fusion des communes de Grosbous et de Wahl a permis, après l'élaboration de la convention de fusion entre l'Etat et les communes, de déposer le projet de loi n°8003 à la Chambre des Députés en date du 5 mai 2022. L'avis du Conseil d'Etat a été émis le 28 juin et des amendements gouvernementaux ont été introduits le 1^{er} août 2022. L'avis complémentaire du Conseil d'Etat date du 23 décembre 2022.

Dans le cadre du projet de fusion des communes de Bous et de Waldbredimus, une réunion d'information avec le public des deux communes a été organisée en date du 17 mars 2022, en présence notamment de la ministre de l'Intérieur et du président du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL). Le résultat, lors du référendum, en faveur de cette fusion a donné le feu vert à l'élaboration de la convention de fusion entre l'Etat et les communes et de l'avant-projet de loi portant fusion des deux communes. Le projet de loi



n°8025 a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 juin 2022 et l'avis du Conseil d'Etat a été émis le 23 décembre 2022.

Suite aux demandes des responsables politiques de la Nordstad, deux réunions de concertation ont été organisées en 2022 dans le cadre du projet de fusion des communes de la Nordstad. Une première réunion a eu lieu en date du 17 juin 2022 en présence des bourgmestres des cinq communes, tandis qu'une deuxième réunion a été organisée en date du 3 octobre 2022 en présence des membres des conseils communaux des communes de Bettendorf, Erpeldange/Sûre, Ettelbruck, Diekirch et de Schieren.

8. Lancement de la réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal

Pour l'établissement des budgets, des comptes ainsi que des « états de la situation financière » (ESF), les entités du secteur communal utilisent depuis l'exercice financier 2013 le plan budgétaire normalisé qui figure à l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. L'environnement économique et comptable luxembourgeois ayant connu une évolution au cours de la dernière décennie, il va de soi que le plan budgétaire normalisé doit répondre à de nouveaux standards comptables avec des influences internationales.

En outre, en vue de consolider les pratiques comptables, il est prévu d'harmoniser les divers catalogues de comptes luxembourgeois qui permettent une analyse plus pertinente des données financières des divers secteurs d'activité luxembourgeois. Les travaux d'harmonisation des différents catalogues comptables, incluant notamment celui des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, dont les membres de la « COPAS »¹ font partie, ont débuté au courant de l'été 2022 avec l'intervention d'un prestataire externe pour profiter de son expertise dans la comptabilité du secteur privé.

L'hiver 2022 a marqué le début du comité de pilotage (COFIL) composé d'un panel de 42 agent-e-s du secteur communal, expert-e-s en la matière. Ce COFIL a pour but d'implémenter les besoins des utilisateurs du plan budgétaire normalisé au sein du secteur des entités communales. Deux sessions d'échange avec le COFIL ont eu lieu au courant des mois de novembre et décembre et ont permis de passer en revue les comptes comptables classifiés sous la rubrique 6 « comptes de charges ». Ces codes comptables reflètent les dépenses ordinaires de la gestion courante et du fonctionnement des entités. Ceci regroupe entre autres les frais de personnel, les frais d'entretien et de réparation des biens immobiliers ainsi que les dépenses financières.

De plus, les deux vadémécums (guides d'utilisation des comptes) vont par la même occasion être remaniés afin qu'ils correspondent aux modifications du plan budgétaire normalisé tout en apportant plus de précision pour les utilisateurs des deux systèmes comptables

¹ La COPAS représente les prestataires qui offrent des services d'aides et de soins aux personnes âgées, malades, souffrant de troubles mentaux ou en situation de handicap, que ce soit à domicile ou en institution.



actuellement en place pour le secteur communal. Les travaux de remaniement des deux vademécums sont prévus pour le printemps 2023.

9. Continuation du projet « Outlier Detection » dans le cadre de l'initiative AI4Gov

Le projet « Outlier Detection », entamé en novembre 2021, vise la détection des mauvais encodages comptables dans les données financières des entités du secteur communal en utilisant l'intelligence artificielle. Ainsi, le projet permet d'améliorer l'échange, la qualité et l'interprétation des données financières entre le ministère de l'Intérieur et les entités du secteur communal.

Durant le premier semestre 2022, un prestataire externe a travaillé au sein de la Direction des finances communales, en collaboration étroite avec les experts en data science, en comptabilité et en digitalisation. Un comité de pilotage du projet se composant de membres du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Digitalisation a suivi les phases essentielles du projet.

Par la suite, la phase test avec six entités du secteur communal a débutée pour améliorer et évaluer la qualité du projet. Un échange régulier a eu lieu entre les experts métiers, les experts en data science et les personnes des entités « test » pour affiner le produit, le processus de correction et ajouter de nouvelles fonctionnalités à l'outil afin de répondre au mieux aux besoins du terrain.

Depuis, une section dédiée aux possibilités de mauvais encodages trouvés avec l'outil IA a été ajoutée à la procédure de contrôle du budget des communes. Des améliorations de l'outil sont ajoutées itérativement.

10. Réforme de l'enseignement musical - volet du personnel enseignant

Au cours de l'année 2021, le ministère de l'Intérieur a étroitement collaboré avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de la réforme de l'enseignement musical dans le secteur communal. A l'occasion du projet de loi déposé par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Conseil d'Etat a estimé dans son avis que les conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical communal constituent des matières réservées à la loi.

C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur a procédé, au cours de l'année 2022, à l'élaboration d'un projet de loi fixant pour l'ensemble du personnel enseignant - à engager soit sous le statut du fonctionnaire ou de l'employé communal, soit sous le régime du salarié - les conditions de travail et de rémunération². Il est à noter que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Dans le cadre de négociations menées avec les partenaires sociaux, il a été décidé de réaliser, par

² Loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal



le biais du projet de loi en question, une revalorisation des carrières du personnel enseignant engagé en qualité d'employé communal et de salarié.

Ce projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

11. Préparation des élections communales de 2023

En 2021, la ministre de la Famille et de l'Intégration, Corinne Cahen, la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et la ministre de la Justice, Sam Tanson, avaient présenté les changements législatifs en vue des élections communales en 2023 dont l'objet principal est de faciliter l'accès aux élections communales ainsi que de promouvoir l'intégration des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne et des autres ressortissants étrangers.

Ainsi, par le vote du projet de loi n°7877, le 13 juillet 2022, la clause de résidence de 5 ans a été supprimée et le délai d'inscription des ressortissants non-luxembourgeois sur les listes électorales prolongé.

De plus, le projet de loi n°7892 qui a changé le mode de détermination du nombre de conseillers communaux et du nombre d'échevins à attribuer à chaque commune a été voté le 15 juin 2022.

Les travaux préparatifs en amont du scrutin impliquent la collaboration de maints acteurs étatiques de sorte qu'un groupe de travail « Elections communales 2023 » a été mis en place au sein du ministère de l'Intérieur. Ce groupe de travail, composé de représentants des ministères d'Etat, de la Famille, de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de l'Intérieur, du Centre des technologies de l'information de l'Etat et du Service Information et Presse de l'Etat, a pour but principal d'assurer une bonne concertation entre les différents acteurs étatiques concernés par les élections communales. Ce groupe de travail fonctionne sous l'égide du ministère de l'Intérieur.

Pour les élections communales du 11 juin 2023, le ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme électronique SharePoint « Elections communales » par le biais de laquelle les administrations communales peuvent accéder à toutes les informations et documents pertinents en relation avec les élections communales (échancier, formulaires, circulaires, FAQ et autres informations utiles en relation avec le scrutin du 11 juin 2023).

Une adresse électronique ainsi qu'une hotline téléphonique spécifiques ont été mises en place pour permettre aux administrations communales d'entrer rapidement et facilement en contact avec les services du ministère dans le cadre de l'organisation des élections communales.

12. Mise en œuvre de la nouvelle formation spéciale des fonctionnaires communaux

Le règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de la formation spéciale des



fonctionnaires communaux est entré en vigueur le 24 mars 2022. La réforme de la formation spéciale porte à la fois sur la forme et le fond: format et programme des cours, procédure d'inscription, organisation des cours et examens et conditions de réussite aux examens.

L'objectif était de proposer un programme de cours flexible qui puisse s'adapter aux besoins spécifiques des fonctions que les fonctionnaires exercent et permettre ainsi à ceux-ci d'acquérir des connaissances et un savoir-faire ciblés.

La nouvelle formation spéciale se compose de 59 cours différents auxquels s'ajoutent des formations spécifiques pour les agent-e-s de transport et les professeur-e-s de conservatoire. Un minimum de 60 heures de cours doit être suivi par chaque candidat-e. Les cours proposés se déroulent en grande partie en présentiel, favorisant le contact et le réseautage entre les nouveaux fonctionnaires du secteur communal.

Les inscriptions et une partie des épreuves se déroulent désormais de manière digitalisée, ce qui a nécessité un apprivoisement des outils informatiques et de certains logiciels par l'équipe en charge de la mise en œuvre de la réforme.

13. Les Assises du MINT

Le ministère de l'Intérieur se définit de plus en plus comme un partenaire des communes misant plutôt sur leur conseil que sur leur contrôle. Dans cette optique, le ministère a organisé le 8 décembre 2022 pour la première fois les « Assises du MINT », une journée de formation et de rencontre à l'attention du personnel des communes et des syndicats intercommunaux luxembourgeois.

Cette première édition des Assises a été suivie par 230 participant-e-s de 60 communes, syndicats et autres organismes. À l'ordre du jour figuraient des séances d'information et des formations dispensées par des collaborateurs et collaboratrices du ministère, entre autres sur la réforme de la tutelle administrative, la digitalisation, les finances communales, le personnel communal, l'aménagement communal, les marchés publics, la résilience dans les communes et l'organisation des élections communales en 2023. En outre, des stands d'information donnaient un aperçu sur de nouveaux outils informatiques développés par le ministère: l'e-MINT et le MINTBoard.

Etant donné que cette première édition a été un franc succès et vu les retours des participant-e-s très positifs, une deuxième édition est déjà en voie de préparation pour 2023.

14. Le Sharepoint RH

Dans l'esprit de développer davantage le conseil offert par le ministère de l'Intérieur dans le domaine du personnel communal, un SharePoint RH a été mis en place. Le SharePoint RH élaboré par le CGPO pour les gestionnaires des ressources humaines de l'Etat a servi d'inspiration. Le SharePoint RH a été finalisé en décembre 2022 pour être présenté à



l'occasion des Assises du MINT 2022. Fin 2022, plus de 200 agent-e-s communaux/-ales y avaient demandé un accès.

Le SharePoint RH regroupe des informations sur une multitude de sujets différents tels que le recrutement, les congés, l'organisation du temps de travail, la rémunération et les pensions des agent-e-s communaux/-ales. Le contenu du SharePoint est mis à jour régulièrement pour tenir compte de modifications législatives ou réglementaires en matière de gestion du personnel communal. Il permet aux agent-e-s de retrouver de façon centralisée des informations pratiques concernant les ressources humaines, notamment les circulaires ministérielles en rapport avec ce sujet. Les gestionnaires du secteur communal peuvent également proposer au ministère de l'Intérieur de faire figurer au SharePoint des contenus qu'ils/elles jugent pertinents et utiles à partager avec la communauté RH du secteur communal.



L'année 2022 en images

17 janvier

RÉUNION

Première réunion du groupe de travail « Communes résilientes » en visioconférence, avec la participation de représentant-e-s de quelques 40 communes.

Il s'agit d'un groupe de travail de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe.



20 janvier



ASSERMENTATIONS

- **Claude Thill** a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la Ville de Diekirch.
- **Claude Daleiden** a été nommé aux fonctions d'échevin de la Ville de Diekirch.

20 janvier

ASSERMENTATIONS

Assermentation de 38 pompiers professionnels du CGDIS : La ministre Taina Bofferding insiste sur l'importance du PNOS pour répondre aux urgences du pays.



21 janvier



ASSERMENTATION

- **Rita Wallerich** a été nommée aux fonctions d'échevine de la Ville de Remich.



26 janvier

CONFÉRENCE DE PRESSE

Présentation de la nouvelle rubrique sur GovJobs.lu dédiée aux postes vacants du secteur communal par le ministre de la Fonction publique, Marc Hansen, la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et le président du Syvicol, Emile Eicher.



18 février



CELLULE DE CRISE GOUVERNEMENTALE "INTEMPÉRIES"

Point de la situation sous la présidence de la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding.

21 février

ASSERMENTATIONS

- Jean Weiler a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Kayl.
- José Goncalves et Romain Becker ont été nommés aux fonctions d'échevins de la commune de Kayl.



28 février



ASSISTANCE À L'UKRAINE

Taina Bofferding confirme l'assistance qui sera proposée à l'Ukraine par le biais du mécanisme de protection civile de l'Union européenne (UCPM).



1 mars

ASSERMENTATIONS

- **Fernand Marchetti** a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Steinsel.
- **Fernand Wies** a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Steinsel.



3 mars



ASSERMENTATIONS

- **Monique Smit-Thijs** a été nommée aux fonctions de bourgmestre de la commune de Bertrange.
- **Frank Demuyser et Youri De Smet** ont été nommés aux fonctions d'échevins de la commune de Bertrange.

3 mars

ENTREVUE

Échange entre la ministre de l'Intérieur, **Taina Bofferding**, et les représentants du Syvicol au sujet des conséquences de la guerre en Ukraine.



7 mars



ASSERMENTATIONS

- **Tim Karius** a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune de Lenningen.
- **Jean-Marie Hermann et Philippe Gengler** ont été nommés aux fonctions d'échevins de la commune de Lenningen.



17 mars

RÉUNION

Réunion d'information en vue du référendum sur la fusion des communes de Bous et Waldbredimus, en présence du bourgmestre de la commune de Bous, Carlo Kütten, du bourgmestre de la commune de Waldbredimus, Thomas Wolter, du président du Syvicol, Emile Eicher, et de la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding.



25 mars



ENTREVUE

Taina Bofferding a reçu le général en retraite de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Jean-Claude Gallet.

25 mars

ASSERMENTATION

- Astrid Mosel-Kneip a été nommée aux fonctions d'échevine de la commune de Habscht.



19 avril



ASSERMENTATIONS

- Marguy Kirsch-Hirtt a été nommée aux fonctions de bourgmestre de la commune de Lorentzweiler.
- Paul Bach a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Lorentzweiler.



22 avril

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Le **gouvernement en conseil** a approuvé la mise en procédure de l'avant-projet de loi portant sur la fusion des communes de Grosbous et de Wahl.



2 mai



ASSERMENTATION

- **Nico Jacobs** a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Putscheid.

3 mai

INTERVIEW

Lors d'une interview avec le journaliste du Wort, **Marc Schlammes**, la ministre de l'Intérieur, **Taina Bofferding**, souligne le fait que la politique doit reposer sur un ensemble de règles contraignantes, si elle veut contrer l'actuelle crise du logement.



5 mai



COMMISSION CENTRALE

Taina Bofferding a reçu les partenaires sociaux de la **Commission centrale** pour une discussion sur la valorisation de la carrière de l'agent municipal.



5 mai

MISE EN SERVICE DU CNIS

S.A.R. le Grand-Duc a inauguré le Centre national d'Incendie et de Secours (CNIS), en présence du Président de la Chambre des députés, Fernand Etgen, de la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et de la Présidente du Conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), Lydie Polfer.



10 mai



CONFÉRENCE DE PRESSE

La ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, et le ministre de la Justice, Sam Tanson, ont présenté les modalités de la modernisation de la célébration du mariage civil et du partenariat (PACS).

11 mai

ASSISES DU LOGEMENT

Lors des « Assises du logement », Taina Bofferding souligne une nouvelle fois l'importance du Pacte Logement 2.0.



1 juin



CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Le gouvernement en conseil a approuvé la mise en procédure de l'avant-projet de loi portant sur la fusion des communes de Bous et de Waldbredimus.



2 juin

JOURNÉE DES BOURGMESTRES

Taina Bofferding a participé à la traditionnelle journée des bourgmestres ("Buergermeeschterdag") à Mondorf-les-Bains.



13 juin



ASSERMENTATION

- **Georges Keipes** a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Clervaux.

21 juin

REMISE DE DISTINCTIONS HONRIFIQUES

Taina Bofferding a procédé à la traditionnelle remise de médailles honorifiques à des élus locaux et des collaborateurs du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la fête nationale.



29 juin



REMISE DE MÉDAILLE EUROPÉENNE

Remise de la toute première médaille du mécanisme européen de protection civile à trois membres du « Humanitarian Intervention Team » du CGDIS pour leur aide lors du tremblement de terre à Haïti en 2021 par le commissaire européen chargé de la gestion des crises, Janez Lenarčič.



30 juin

ENTREVUE SYVICOL

Taina Bofferding a reçu le Syvicol pour un échange de vue sur les droits et devoirs des élus locaux et l'élargissement des compétences des agents municipaux.



1 juillet



ASSERMENTATION

- Maurice Groben a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Weiler-la-Tour.

15 juillet

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Taina Bofferding se réjouit du feu vert du gouvernement en conseil pour le volet des « droits et devoirs des élus locaux » de la refonte de la loi communale, dont l'objectif ultime est de promouvoir l'attractivité du mandat communal.



22 juillet



CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Le gouvernement en conseil a adopté, en date de ce jour, l'avant-projet de loi portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal.



29 août

ASSERMENTATION

- Gilles Thilgen a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Parc Hosingen.



6 septembre



ENTREVUE

Entrevue entre Taina Bofferding et l'Amicale des pompiers vétérans.

8 septembre

CONFÉRENCE DE PRESSE

Présentation de la campagne nationale de réduction de la demande d'énergie "Zesumme spueren – Zesummenhalen".



9 septembre



ASSERMENTATION

- Stéphanie Weydert a été nommée aux fonctions de bourgmestre de la commune de Rosport-Mompach.



12 septembre

ASSERMENTATION

- **Tom Leonardy** a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Rosport-Mompach.



13 septembre



CONFÉRENCE DE PRESSE

A moins d'un an des élections communales, Taina Bofferding, a présenté la partie de réforme visant à **améliorer l'attractivité du mandat de l'élu-e local-e**.

27 septembre

ASSERMENTATION

- **Pascal Nicolay** a été nommé aux fonctions d'échevin de la Ville d'Ettelbruck.



4 octobre



CONFÉRENCE DE PRESSE

« **Le détecteur de fumée sauve des vies!** »: Taina Bofferding rappelle l'obligation d'en disposer, à partir du 1er janvier prochain, dans tous les logements.



5 octobre

ENTREVUE

Entrevue entre le gouvernement et le SYVICOL.

7 octobre



CONFÉRENCE DE PRESSE

La ministre de l'Intérieur, **Taina Bofferding**, le ministre du Logement, **Henri Kox**, et la ministre des Finances, **Yuriko Backes**, ont présenté aujourd'hui le projet de loi sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, ainsi que le projet de loi sur le registre national des bâtiments et des logements.

27 octobre

CONFÉRENCE EUROPÉENNE

Taina Bofferding a participé à la première conférence européenne sur la préparation des communautés aux catastrophes, organisée par la Banque européenne d'investissement (BEI).



30 novembre



ENTREVUE

Taina Bofferding a reçu les membres du comité exécutif de la Fédération nationale des pompiers (FNP) pour leur traditionnel échange périodique.



5 décembre

CONFÉRENCE DE PRESSE

LU-Alert: la refonte du système d'alerte et d'information à la population mise sur une solution à la pointe de la technologie.



8 décembre



ASSISES DU MINT

Les premières « Assises du MINT », une journée de formation et de rencontre à l'attention du personnel des communes et des syndicats intercommunaux luxembourgeois, ont eu lieu au European Convention Center Luxembourg au Kirchberg.

16 décembre

ASSERMENTATION

• **Pascale Schmoetten-Steffen** a été nommée aux fonctions d'échevine de la Ville de Diekirch.



22 décembre

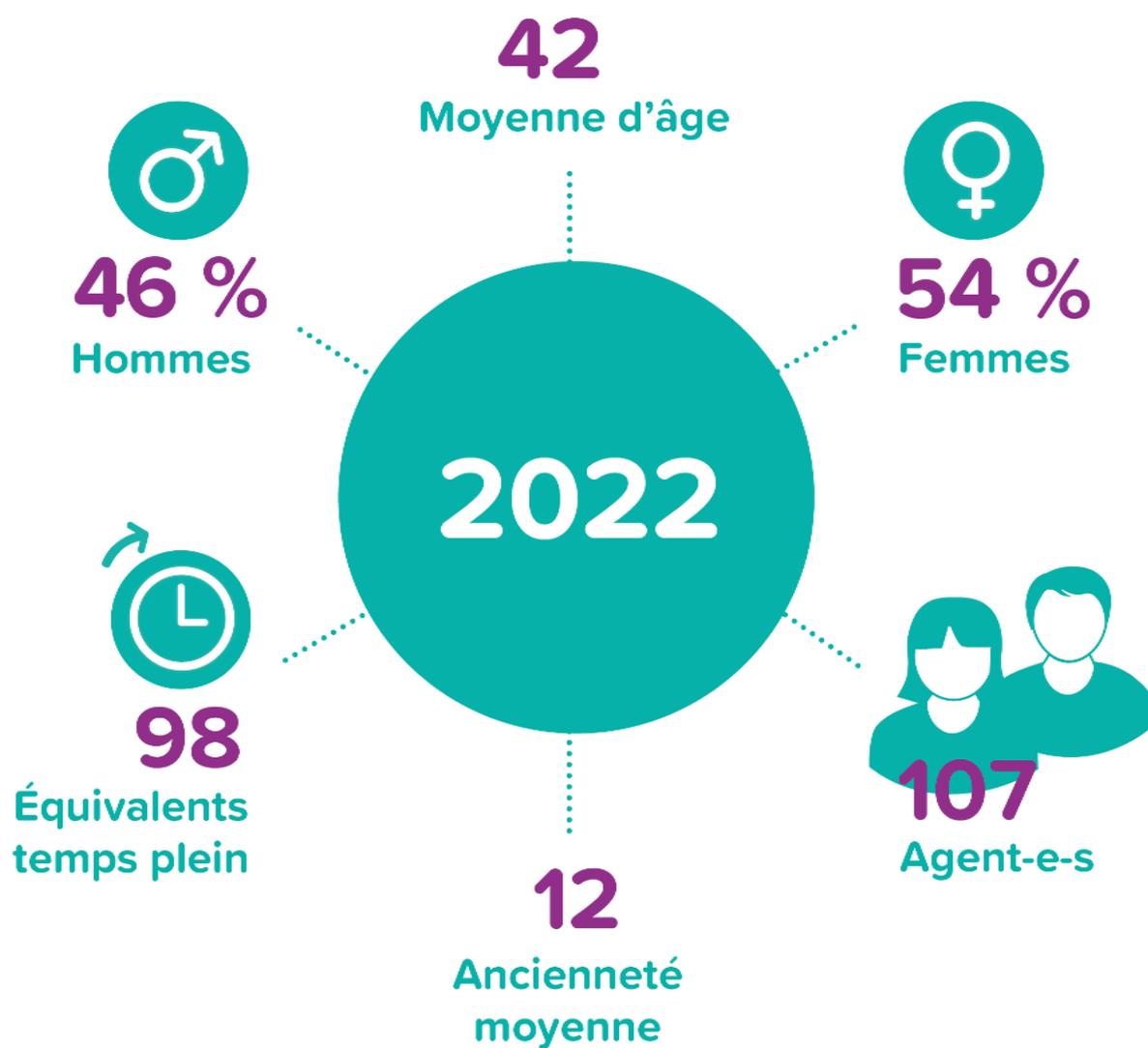


VOTE PROJET DE LOI

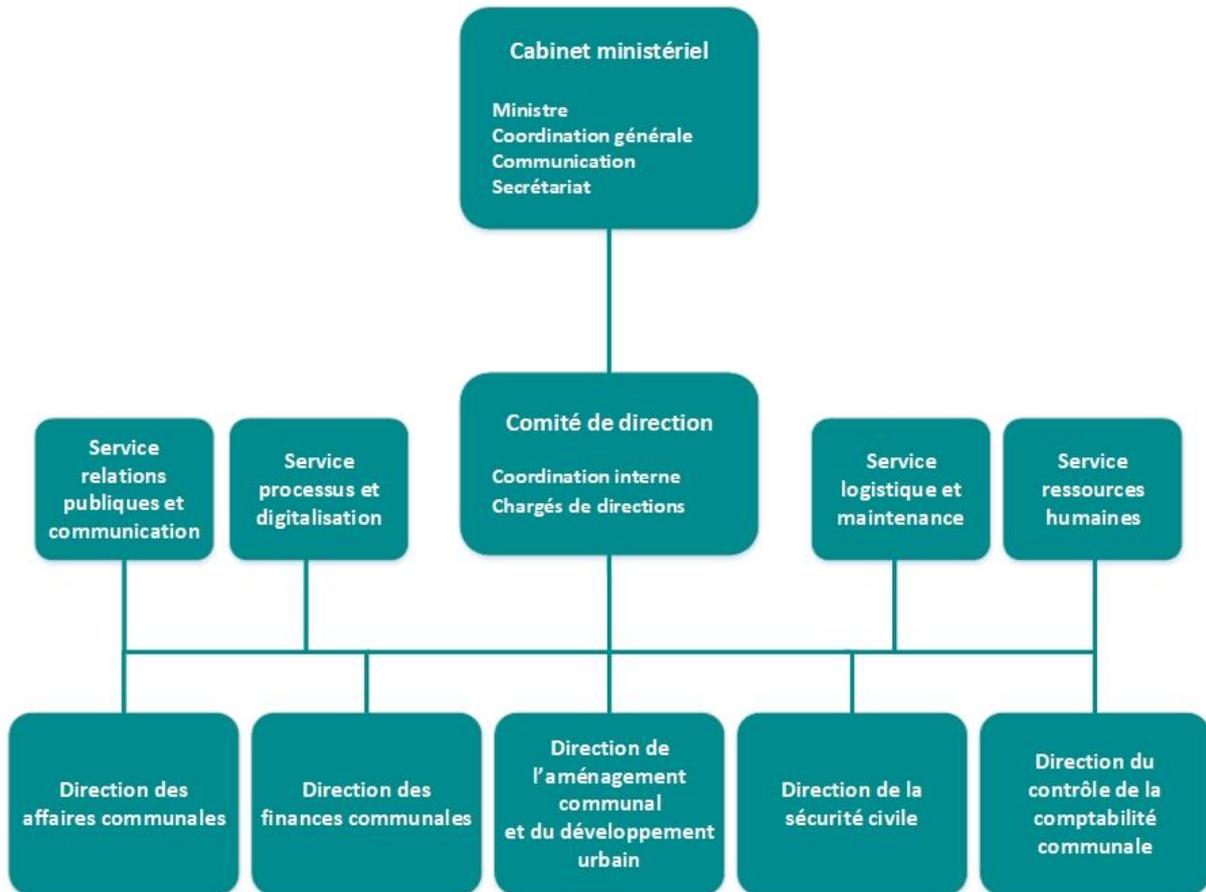
La Chambre des Députés a voté le projet de loi n°7514 réformant ce qui est communément appelé la tutelle administrative sur les communes et les autres entités du secteur communal pour établir un système modernisé de surveillance de la gestion communale.



Panorama social du ministère de l'Intérieur

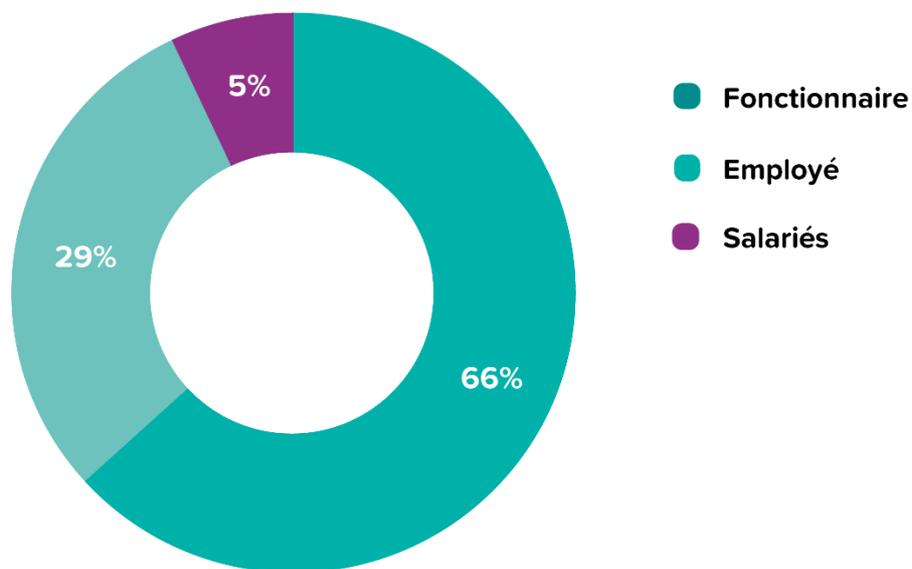


La réorganisation du ministère de l'Intérieur dans l'optique de parfaire son rôle de partenaire-conseil des communes a été poursuivie en 2022. Dans cette optique, après la réorganisation interne du ministère en 2021, cette année a vu la création du Servicedesk en tant que point de contact privilégié pour les communes, et ceci à partir de 2023.

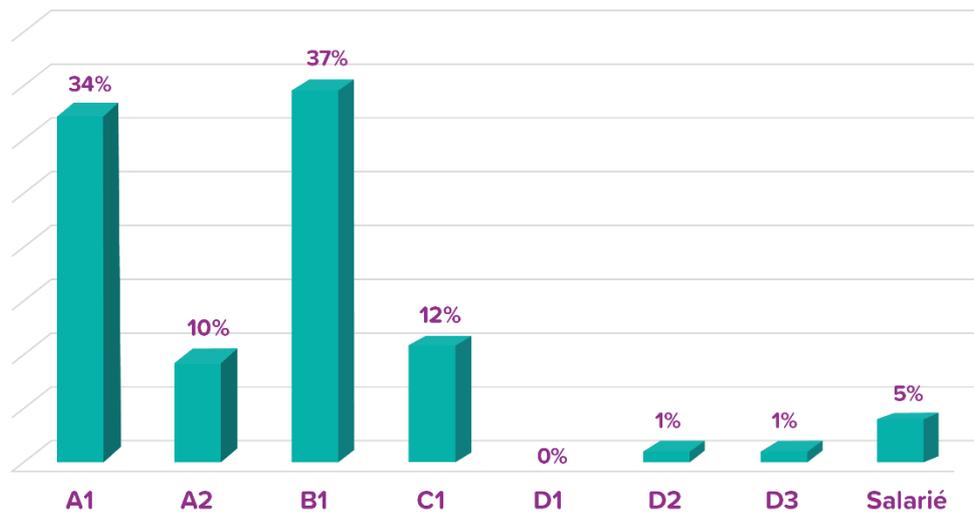


Organigramme du ministère de l'Intérieur





Répartition des agent-e-s par statut



Répartition des agent-e-s par groupe de traitement



Les activités de 2022 par Directions et Services

Direction des affaires communales (DAC)

1. Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. En 2022, il a procédé au contrôle et à l'approbation de quelques 5.700 délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les rémunérations du personnel communal.

Dans l'intérêt de l'application de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution y afférents, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du ministère de la Fonction publique et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires et employés communaux.

La commission centrale, instituée en exécution de l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois en 2022 sous la présidence de la ministre de l'Intérieur.

La commission de contrôle, chargée de se prononcer au sujet des demandes de changement de groupes de traitement des fonctionnaires communaux, a émis en 2022 un avis au sujet de 56 demandes.

2. Le service des examens et formations

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

Examens d'admissibilité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs
A1 – administratif	51	36	17	19
A1 – scientifique	52	49	28	21
A2 – administratif	92	80	37	43
A2 – scientifique	58	52	33	19
A2 – psycho-social	18	16	5	11
B1 – administratif	528	418	207	211
B1 – technique	131	111	53	58



B1 – éducatif	25	21	10	11
C1 – administratif	225	185	88	97
C1 – technique	64	53	31	22
D1 – Agent de transport	126	114	46	68
D1 – Artisan	53	46	26	20
D2 – Agent municipal	167	145	51	94

Examens d'admission définitive

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
D1 – Agent de transport	1	1	1	/	/
D1 – Artisan	1	1	1	/	/
B1 – Secrétaire communal	6	6	3	3	/
B1 – technique	4	4	4	/	/

Examens de fin de formation spéciale (ancien régime)

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1 – Receveur communal	5	5	4	1	/
B1 – administratif	36	36	32	4	/
C1 – administratif	10	10	10	0	/

Examens de promotion

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
D2 – Agent municipal	34	20	11	2	7
D1 – Agent de transport	72	32	25	3	4
D1 – Artisan	30	24	19	5	/
C1 – administratif	19	19	En cours	En cours	En cours
C1 – technique	2	1	1	/	/
B1 – administratif	66	53	En cours	En cours	En cours
B1 – technique	8	8	5	1	2
B1 – socio-éducatif	1	0	/	/	/

Examens de carrière

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B (secteur administratif)	9	5	3	1	1
B (secteur technique)	2	1	0	1	/
B (secteur socio-éducatif)	7	5	1	2	2
C (secteur administratif)	7	3	2	1	/
C (secteur technique)	1	0	/	/	/



D (secteur administratif)	2	2	0	2	/
---------------------------	---	---	---	---	---

Epreuves de langues (enseignement musical)

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1, A2 et A1	40	40	30	10	/

Changement de groupe de traitement et d'indemnité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1	3	3	0	2	1

Nouvelle formation spéciale et examen de fin de formation spéciale

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
A, B, C et D	230	230	En cours	En cours	En cours
Professeur de conservatoire	10	10	10	/	/
Agent de transport	57	57	50	7	/

Dans le cadre de la nouvelle formation spéciale, le service examens et formations a organisé 54 cours de formations auxquels les 297 candidat-e-s inscrit-e-s pour l'examen de fin de formations spéciale ont participé.

Autres formations organisées

Les formations suivantes ont été organisées par le ministère de l'Intérieur :

- Cours préparatoires à l'examen de promotion du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif : 64 participant-e-s.
- Cours préparatoires à l'examen de promotion du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif : 46 participant-e-s.
- Cours préparatoires à l'examen d'admission définitive et à l'examen de promotion du groupe de traitement D1, artisan et agent de transport et du groupe de traitement C1, expéditionnaire technique : 29 participant-e-s.
- Cycle de perfectionnement en matière de gestion administrative pour les agent-e-s dans la fonction du secrétaire communal : 9 participant-e-s.

3. *Le service des marchés publics et transactions immobilières*

Marchés publics

Dans un souci de simplification administrative et afin de réduire la charge administrative qu'implique pour les autorités communales, l'envoi au ministère de l'Intérieur d'une version imprimée de chaque dossier de soumission, un processus de changement de la gestion administrative du contrôle de légalité des marchés publics a été entamé.



Ainsi, à partir de 2022, il a été demandé aux autorités communales de transmettre au ministère de l'Intérieur un relevé mensuel reprenant l'ensemble des informations clefs sur les marchés publics conclus tout en y ajoutant les délibérations y afférentes. Sur base des relevés mensuels et des délibérations transmises, un nombre limité de dossiers à transmettre au ministère de l'Intérieur dans leur intégralité a été identifié.

Lors du contrôle des dossiers de marchés publics, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir aux termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et notifiées aux pouvoirs adjudicateurs en vue d'une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Compte tenu de la complexité de la matière, le service a proposé en 2022, dans le cadre de sa mission de conseil, une formation dédiée aux marchés publics pour le personnel du secteur communal confronté régulièrement à la préparation des dossiers de marchés publics. En outre, le service a mis en place, en collaboration avec l'INAP, une formation d'initiation en « blended learning ». Cette formation d'initiation aux marchés publics est désormais proposée dans le cadre de la formation spéciale des fonctionnaires communaux.

Par ailleurs, le service a fait fonction de conseil aux communes et syndicats de communes dans l'élaboration de divers dossiers spéciaux de marchés publics, mais également concernant l'application générale des procédures prévues par la législation relative aux marchés publics.

Le ministère de l'Intérieur est représenté au sein de la Commission des Soumissions instituée auprès du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, à savoir actuellement le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, en vertu de l'article 159 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics. On constate qu'il y a une répartition à peu près égale entre les marchés du secteur étatique et du secteur communal en ce qui concerne les dossiers dont la Commission est saisie, soit dans le cadre de sa mission consultative, soit dans le cadre de la saisine obligatoire prévue par la loi.

Transactions immobilières

La mission du ministère de l'Intérieur en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi, ni à l'intérêt général.

En 2022, l'activité du service portant sur le contrôle de la légalité des transactions immobilières a augmenté par rapport à l'année 2021. Alors qu'en 2021, le service a traité 405 dossiers concernant les opérations immobilières réalisées dans le secteur communal, il a été saisi en 2022 de 488 dossiers. Cela représente une augmentation de 20 % des dossiers à traiter par rapport à l'année 2021. Le total de 488 dossiers ne couvre que les délibérations transmises dans le cadre de la tutelle administrative et n'inclut pas les demandes d'avis portant sur les projets de délibération ou encore les demandes de conseil adressées au service.



Le nombre de dossiers reçus peut être ventilé en fonction de l'objet de la transaction immobilière effectuée:

Ventes	158
Acquisitions	129
Echanges	26
Reclassement /Déclassement	51
Divers ³	124

En ce qui concerne les acquisitions, l'accent a été mis, par les communes, sur les terrains à bâtir, le développement de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux, respectivement de logements à coût modéré. D'autres acquisitions ont été opérées afin de développer des infrastructures existantes ou pour créer des installations publiques.

Dans 8 dossiers, les autorités communales se sont portées acquéreurs d'immeubles via l'exercice du droit de préemption.

Dans le cadre du contrôle de la légalité des opérations immobilières, certains dossiers ont fait l'objet de demandes complémentaires d'information dans la mesure où ils ne contenaient pas les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération, conformément à la circulaire n°1205 datée du 17 janvier 1989.

Dans le cadre du développement de ses missions de conseil, le service a émis des avis sur des projets de délibérations, de compromis et d'actes qui lui ont été transmis pour avis par les communes. En outre, le service a développé et mis à disposition des autorités communales des modèles de lettre, que celles-ci peuvent utiliser dans le cadre de dossiers relatifs à l'exercice du droit de préemption.

En complément du traitement des dossiers, le service a participé aux réunions du groupe de travail institué par le ministère du Logement dans le cadre de la réforme du droit de préemption.

4. Le service du conseil juridique au secteur communal

Le service a pour mission de conseiller juridiquement les élu-e-s et agent-e-s des communes et entités assimilées en amont et en aval de leurs prises de décision et d'effectuer le contrôle de légalité d'un certain nombre d'actes communaux.

³ La rubrique « divers » concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que les concessions de droits de superficie, les renonciations à l'exercice du droit de préemption, les constitutions de servitudes et de droits d'emphytéose.



Fusions de communes

Le service sensibilise, informe et accompagne les communes dans le cadre d'un projet de fusion. Il s'agit d'aider les responsables communaux de façon très concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion de leur commune et de leur faire part des retours d'expérience des communes fusionnées au Luxembourg. Font partie de cette tâche la rédaction des projets de loi portant fusion ainsi que l'accompagnement de la procédure législative.

Le service a accompagné les communes de Bous et de Waldbredimus, les communes de la future « Nordstad » et les communes de Grosbous et de Wahl dans le cadre de la préparation de leurs projets de fusion respectifs. Le projet de loi portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus et des communes de Grosbous et de Wahl ainsi que le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins ont été élaborés en étroite coopération avec les communes concernées.

Réclamations

Le service traite les réclamations contre les autorités communales adressées au ministère de l'Intérieur par des particuliers ou par des porteurs d'un mandat politique communal. A cet effet, il effectue les recherches et enquêtes nécessaires pour parvenir à une solution équitable.

Au cours de l'année 2022, une vingtaine de réclamations ont été traitées.

Edifices religieux

Le service assiste et conseille les autorités communales dans l'exécution des dispositions prévues par la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Au cours de l'année 2022, 65 conventions de mise à disposition entre les communes et le Fonds de gestion ont été avisées.

Syndicats de communes

L'analyse juridique et le suivi procédural de la création des syndicats de communes ainsi que la modification des statuts des syndicats de communes font partie des missions du service.

Au cours de l'année 2022, 1 arrêté grand-ducal a été publié au Journal officiel, à savoir :

- Arrêté grand-ducal du 18 mai 2022 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat de communes Minett Kompost, en abrégé « Minett-Kompost », et autorisant l'adhésion de la Ville de Luxembourg au « Minett-Kompost ».



Des modifications de statuts sont engagées pour les Syndicats intercommunaux « ZARE » et « Réidener Schwämm ».

Conventions et contrats de bail

Outre les conventions conclues respectivement dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier et dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis 480 conventions pour approbation en 2022. Les conventions portent aussi bien sur des coopérations ou accords entre entités publiques (communes, syndicats de communes, Etat) qu'entre communes et entreprises ou organismes du secteur privé, respectivement du milieu associatif.

En 2022, le secteur communal a transmis pour approbation 95 contrats de bail remplissant les conditions cumulatives de l'article 106, point 3 de la loi communale.

Enseignement musical

En 2022, le ministère de l'Intérieur a été saisi de 62 demandes d'approbation de délibérations relatives à l'enseignement musical soumises par des communes et syndicats de communes en application de l'article 13 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

Lieux de célébration de mariages

Suite à l'introduction du nouvel article 29bis dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, 32 communes ont transmis des délibérations portant désignation de nouveaux lieux de célébration en plus de la maison communale.

Règlements communaux

Au cours de l'année 2022, le service a avisé en tout 750 règlements communaux, dont 600 concernaient le domaine de la circulation routière.

Accueil et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

Le service conseille les communes dans la mise en œuvre du paquet de mesures élaboré par le gouvernement en matière d'accueil et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment dans le domaine de la mise à disposition de logements aux bénéficiaires d'une protection internationale ainsi qu'aux personnes éligibles à des aides au logement locatif à la recherche d'un logement.

Au cours du premier semestre 2022, le service a procédé à l'établissement des décomptes de l'exercice 2021 afin d'assurer le remboursement d'une part des loyers aux communes ayant loué un logement auprès d'un propriétaire privé en vue de sa mise à disposition à des bénéficiaires de protection internationale ou des personnes à revenus modestes à la recherche d'un logement.



Direction des finances communales (DFC)

5. Collecte et analyse des données financières du secteur communal avec des outils de « business intelligence »

Pour l'exercice budgétaire 2022, la DFC a assuré le suivi de la collecte électronique des budgets, annexes budgétaires, ESF et PPF du secteur communal. La disponibilité de plus en plus de données financières sous forme digitale ouvre de nouvelles opportunités pour l'analyse et l'exploitation des données avec des outils de « business intelligence ». Ces outils ouvrent de nouveaux horizons, notamment pour le prototypage et la mise en place rapide de KPI (« Key Performance Indicators ») spécifiques, notamment pour les frais de personnel et les dépenses énergétiques.

De plus, le développement d'un outil qui facilite le contrôle du budget est en cours de réalisation. Une première analyse des points qui peuvent être automatisés pour faciliter et accélérer le contrôle a été faite ensemble avec les experts métiers. Un premier retour de bugs a également été réalisé. Cette démarche a été faite par les experts en business intelligence, ensemble avec les experts métier de la DFC. Le développement se fait en étroite collaboration avec un prestataire externe et une première version du contrôle budget a été mise en production.

6. Evaluation mensuelle des finances communales

Depuis la mise en place du MINTBoard en 2021, la DFC évalue mensuellement la situation des finances communales. Le MINTBoard permet d'apporter une vigilance particulière à la stabilité financière des 102 communes du pays. Chaque mois, de nouvelles données provenant des communes alimentent le MINTBoard et un système d'alerte permet de veiller sur la situation financière à l'aide d'indicateurs développés. En fonction du niveau d'alerte atteint, suite à une tendance défavorable détectée, les communes seront contactées par la DFC pour, si nécessaire, y remédier ensemble et recevoir les conseils appropriés. En 2022, aucune commune ne se trouvait dans une situation financière délicate. Bien que les communes aient souffert de la pandémie et de la crise énergétique, elles ont su maintenir un niveau d'investissement élevé, tout en stabilisant leur situation financière.

7. Consultation financière sur demande

Comme les années précédentes, la DFC a proposé aux communes une analyse financière. En 2022, un total de 10 communes a profité de cette offre individualisée afin d'obtenir un aperçu sur leurs finances.

L'analyse financière tient compte de la situation démographique, de l'évolution du budget, de la situation des avoirs bancaires ou de la dette. Ces échanges avec les collègues des bourgmestre et échevins ont également permis la sensibilisation des responsables communaux à certains indicateurs-clefs à observer. La DFC a ainsi éclairé le décompte 2021



de ces communes et a eu un dialogue constructif et positif sur l'évolution des budgets et de leur trésorerie.

8. Plateforme d'échange en matière des finances communales

La plateforme d'échange en matière des finances communales, qui vise à stimuler un échange régulier et mettre en commun des informations, a été nommée début 2022 « Assises vun de Gemeengefinanzen » (AGF). L'AGF s'est tenu quatre fois en 2022 (une fois par trimestre), à savoir à Ettelbruck, Luxembourg, Sanem et Dudelange.

La plateforme, composée de responsables des services financiers des plus grandes communes, tout en tenant compte de la représentation de chaque circonscription, a abordé entre autres les sujets du « cash pooling », de la comptabilité analytique, de la facturation électronique, des mesures d'optimisation et de synergies en matière d'énergie, la répartition des dépenses ordinaires avec l'impact des frais de personnel et l'impact de l'inflation sur le budget.

9. Distribution du Fonds de dotation globale des communes

La distribution du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) aux 102 communes a été faite en 2022 en 8 tranches. D'après l'estimation des principales recettes effectuée par le ministère des Finances qui déterminent le FDGC, les tranches à verser aux communes ont été revues à la hausse par rapport à 2021.

10. Contrôle des budgets des entités communales

La DFC est chargée du contrôle des budgets des 206 entités du secteur communal qui établissent annuellement un budget comprenant toutes les recettes ordinaires et extraordinaires, ainsi que toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires à effectuer au cours de l'exercice pour lequel le budget est voté.

11. Traitement des dossiers de demandes de modification budgétaire

La DFC a traité environ 902 demandes de crédits nouveaux et supplémentaires votées par les entités du secteur communal durant l'exercice financier 2022 pour des dépenses imprévues et collecté 408 transferts et reports de crédits.

12. Traitement des dossiers en matière de dette communale

En 2022 la DFC a traité 18 demandes d'emprunts comprenant un volume de 178,6 millions EUR de 16 communes différentes. Par ailleurs, 3 demandes de lignes de préfinancement d'un volume de 30,5 millions EUR émanant d'entités du secteur communal ont été traité. La DFC a également traité 2 dossiers de leasing financier d'un volume de 300.000 EUR et 2 dossiers de cautions d'un volume de 250.000 EUR.



13. Traitement des dossiers de demandes en rendu exécutoires

Conformément à l'article 148bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la ministre de l'Intérieur rend exécutoire les rôles des différents impôts des communes du Grand-Duché de Luxembourg. En 2022, 258 rôles principaux et supplétifs en matière d'impôt foncier ainsi qu'entre autres de taxes sur les chiens, sur les résidences secondaires, sur les scellements des sols et les habitations non-occupées ont été rendus exécutoire.

14. Traitement des dossiers des impôts et taxes communales

La DFC est chargée du traitement des règlements communaux introduisant des taxes ayant respectivement le caractère d'impôts proprement dits ou de taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale. En 2022, 553 dossiers ont été instruits par la DFC.

En plus de l'instruction de ces règlements communaux, un guide juridique harmonisant tous les préceptes jurisprudentiels, doctrinaux et légaux a été rédigé en matière des taxes communales. Ce guide synthétise l'ensemble des règles, surtout prétoriennes, qui ont été édictées au cours des 70 dernières années et sera prochainement communiqué aux communes par voie de circulaire. Ceci permettra une compréhension harmonisée et uniforme de la matière et devrait contribuer à un rehaussement de la qualité des taxes communales futures.

15. Traitement des aides financières allouées au secteur communal

Enseignement musical

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement musical communal de l'année scolaire 2021/2022, 32 dossiers concernant l'organisation scolaire ainsi que 23 conventions et 23 avenants ont été instruits par la DFC. Au total, 78 dossiers ont été approuvés par la ministre de l'Intérieur.

Pour l'année scolaire 2021/2022 de l'enseignement musical communal, le calcul des minutes à prendre en considération pour le subside alloué aux communes a été fait et il en résulte que 32 entités communales ont bénéficié d'une aide financière de 39,5 millions EUR payée à part égales par les budgets du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Equipements collectifs de base

Au cours de l'année 2022, les décomptes définitifs de 15 projets ont été présentés. Un montant total de 30 millions EUR a été viré en 41 tranches aux communes. Des aides s'élevant à un montant total de 86 millions EUR ont été nouvellement engagées pour de futurs projets. Les nouveaux engagements concernent 32 projets dans 28 communes.



Activités de jumelage

La ministre de l'Intérieur encourage des partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution de subventions dotées de 50.000 EUR. 5 communes ont pu en profiter. Un groupe de travail réunissant des représentants du ministère de l'Intérieur et du Syvicol a défini en amont les critères objectifs et transparents pour l'obtention d'un subside et mis en place une grille d'évaluation de projet.

16. Traitement des dossiers opérations immobilières de construction

La DFC a traité 382 dossiers en matière de constructions de complexes scolaires, de centres sportifs, de maisons relais, de mairies, de centres culturels, de logements sociaux, d'aménagements ou d'extension de bâtiments divers, de stations d'épuration, de bassins d'eau ou encore de voirie.

17. Traitement des dossiers de congé politique des élus locaux

Pour le congé politique de l'exercice 2021, payé en 2022, la DFC a reçu 629 demandes et a indemnisé, voire remboursé 10,2 millions EUR en provenance du Fonds des dépenses communales. Environ 27% des demandeurs de congé politique ont utilisé la démarche électronique du portail [myGuichet](#).



Direction du contrôle de la comptabilité communale (DCCC)

18. Les comptes communaux de l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les comptes communaux sont à établir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier et à transmettre sans délai à la ministre de l'Intérieur. Parmi les 102 communes, 61 ont transmis leurs comptes dans les délais. Quant aux 67 syndicats de communes et aux 36 établissements publics placés sous la surveillance des communes, il convient de préciser que respectivement 38 et 7 desdites entités ont présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les dispositions de la loi communale.

19. La vérification des comptes et des caisses

200 comptes contrôlés par la DCCC ont fait l'objet d'observations en 2022, alors que 30 comptes ont été transmis aux entités communales sans observations particulières. Par ailleurs, 225 comptes ont été arrêtés définitivement par la ministre de l'Intérieur pendant l'année 2022. Par compte, il y a lieu d'entendre dans le présent contexte le ou les comptes d'une entité du secteur communal relatif(s) à un seul exercice budgétaire.

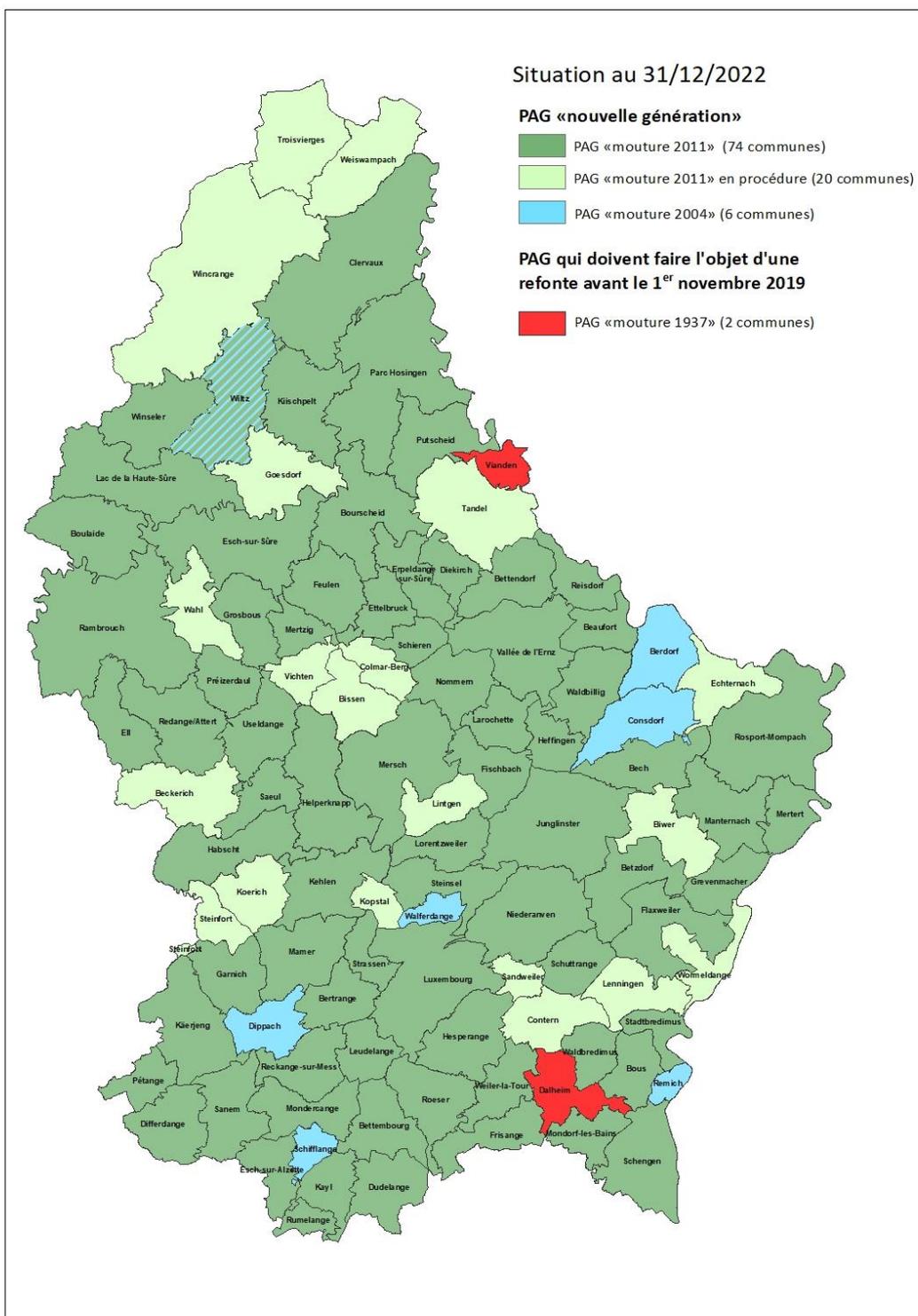
	Communes	Syndicats de communes	Etablissements publics placés sous la surveillance des communes	Total
Comptes transmis	107	77	46	230
Avec observations	103	58	39	200
Sans observations	4	19	7	30
Comptes arrêtés	118	85	22	225

La vérification des comptes des entités du secteur communal est en principe effectuée sur place, à savoir dans les locaux de l'entité communale contrôlée. Ainsi, au cours de l'année 2022, 1.028 jours de contrôle ont été effectués dans le cadre des contrôles extérieurs. De surcroît, 162 vérifications de caisse et 9 remises de caisse ont été réalisées dans cette période.



20. Les plans d'aménagement général

La situation des plans d'aménagement général (PAG) se présente comme suit au 31 décembre 2022:



Les communes de Berdorf, Consdorf, Dippach, Remich, Schifflange et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La Ville de Luxembourg ainsi que les communes de Beaufort, Bech, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Boulaide, Bourscheid, Bous, Clervaux, Diekirch, Differdange, Dudelange, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Alzette, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Feulen, Fischbach, Flaxweiler, Frisange, Garnich, Grevenmacher, Grosbous, Hobscheid, Heffingen, Helperknapp, Hesperange, Junglinster, Käerjeng, Kayl, Kehlen, Kiischpelt, Lac de la Haute-Sûre, Larochette, Leudelage, Lorentzweiler, Mamer, Manternach, Mersch, Merttert, Mertzig, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Nommern, Parc Hosingen, Pétange, Préziderdaul, Putscheid, Rambrouch, Reckange/Mess, Rédange/Attert, Reisdorf, Roeser, Rosport-Mompach, Rumelange, Saeul, Sanem, Schengen, Schieren, Schuttrange, Stadtbredimus, Steinsel, Strassen, Useldange, Vallée de l'Ernz, Waldbredimus, Waldbillig, Weiler-la-Tour et Winseler disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

Suite à la fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz, la commune actuelle de Wiltz dispose partiellement d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » ainsi que d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

En outre, les communes de Beckerich, Bissen, Biver, Colmar-Berg, Contern, Goesdorf, Echternach, Koerich, Kopstal, Lenningen, Lintgen, Sandweiler, Tandel, Troisvierges, Vichten, Wahl, Weiswampach, Wintrange et Wormeldange ont entamé la procédure d'adoption de la refonte conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, sans pour autant l'avoir achevé conformément aux dispositions du titre 3 de la loi précitée.

La commune de Steinfort, tout en disposant un plan d'aménagement général « régime 2004 », a entamé la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement général « régime 2011 » conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, sans pour autant l'avoir achevé conformément aux dispositions du titre 3 de la loi précitée.

Il reste 2 communes qui fonctionnent encore sous le « régime 1937 », à savoir : Dalheim et Vianden.

21. La commission d'aménagement

Au cours de l'année 2022, la commission d'aménagement a émis au total 120 avis lors de 24 séances dont :

- 8 avis dans le cadre de la refonte complète d'un projet d'aménagement général des communes de Beckerich, Biver, Echternach, Goesdorf, Koerich, Tandel, Wahl et Weiswampach ;



- 10 avis au sujet de réclamations concernant les refontes des plans d'aménagement général des communes de Bettendorf, Bourscheid, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Sûre, Flaxweiler, Lorentzweiler, Mertzig, Rosport-Mompach et Saeul ;
- 101 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général ;
- 1 avis au sujet de réclamations concernant des projets de modification d'un plan d'aménagement général (commune de Steinsel).

22. Avis de la cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Au cours de l'année 2022, la cellule d'évaluation a avisé au total 177 projets d'aménagement particulier (PAP) lors de 39 séances.

23. Projets discutés dans la plateforme de concertation

La plateforme de concertation ayant pour but de permettre aux communes ainsi qu'aux initiateurs de projets de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un PAP avant que le dossier ne soit soumis officiellement à la procédure d'adoption a été consultée au courant de l'année 2022 pour 38 projets de développement urbain, et ceci lors de 38 séances.

Au total, 29 communes ont profité de ce service de consultation instauré auprès du ministère de l'Intérieur.

24. Approbations ministérielles

En 2022, les décisions ministérielles en matière d'aménagement communal et du développement urbain s'élevaient au nombre de 220, dont le détail est repris ci-dessous.

La ministre de l'Intérieur a approuvé en 2022 :

- 10 projets de refonte d'un plan d'aménagement général (Bettendorf, Bourscheid, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Sûre, Flaxweiler, Lorentzweiler, Mertzig, Rosport-Mompach et Saeul) ;
- 42 projets de modification du plan d'aménagement général ;
- 93 projets d'aménagement particulier portant sur 1179 lots avec 1909 unités de logement ;
- 75 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi précitée).

La ministre de l'Intérieur a refusé :

- 10 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi précitée) ;



- 1 servitude d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art. 20 de la loi précitée) ;
- 1 projet de modification ponctuelle d'un plan d'aménagement général.

La ministre de l'Intérieur a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur :

- 1 projet d'aménagement particulier.

25. La « procédure allégée »

En 2022, 56 dossiers ont été introduits selon la procédure allégée, dont 49 dossiers ont rempli les conditions de la procédure allégée, 6 affaires ont été transmises à la cellule d'évaluation pour non-conformité au PAG et un dossier a été renvoyé à la commune suite à des vices de procédure.

26. Recours devant les juridictions administratives et civiles

Au courant de l'année 2021, 44 recours à l'encontre des PAG et PAP ont été introduits devant les juridictions administratives.



Direction de la sécurité civile (DSC)

27. La collaboration avec le CGDIS

Le conseil d'administration du CGDIS

Depuis la réforme des services de secours et la création du CGDIS en 2018, la nature des relations entre le ministre de l'Intérieur, et plus particulièrement la DSC, et le CGDIS ont évolué. Ce dernier, étant un établissement public indépendant, est géré par un conseil d'administration, dans lequel aussi bien l'Etat que le secteur communal est représenté. Parmi les représentant-e-s de l'Etat, quatre agent-e-s du ministère de l'Intérieur, dont le chargé de la Direction de la sécurité civile qui est actuellement doté, et ceci jusqu'à 2024, du rôle de la vice-présidence, considérant son expertise et expérience avérée dans le domaine de la sécurité civile.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent une fois par mois et assurent aux administrateurs et administratrices d'être informés des dernières nouvelles concernant le monde des secours.

Travaux et projets communs

En tant qu'organe de tutelle sur le CGDIS, le ministère de l'Intérieur se réserve le droit de garder un aperçu global des activités du CGDIS. Pour ce faire, des réunions régulières ont lieu qui prennent la forme de groupes de travail, dans lesquels les affaires courantes du CGDIS sont discutées, et éventuellement préparées, en vue d'une réunion du conseil d'administration. Le président de ce dernier y prend part et donne ses orientations, qui seront discutées au sein de l'organe collégial précité qui prendra finalement les décisions, conformément aux dispositions de la loi précitée du 27 mars 2018.

Poursuivant les travaux qui ont été entamés en 2021, ont également été continués des travaux d'analyse et de rédaction d'un projet modificatif de la loi précitée du 27 mars 2018, qui devront aboutir en 2023 à un avant-projet de loi modificatif. L'objectif est d'adapter la loi en question aux conclusions tirées du plan national d'organisation des secours (PNOS), ainsi que du bilan intermédiaire sur la réorganisation des services de secours que la ministre avait présenté en février 2020 sur base du [rapport du collège d'experts consultants](#).

Par ailleurs, pour promouvoir et renforcer le recrutement de pompiers professionnels, le règlement grand-ducal y afférant a également été adapté en 2022. D'autres règlements grand-ducaux seront retravaillés en 2023 par le ministère de l'Intérieur suivant les besoins du CGDIS et de ses agent-e-s en collaboration avec le comité directeur du CGDIS et les acteurs concernés, tels que le conseil d'administration et les organismes représentatifs du secteur.

28. Agréments ministériels

La loi précitée du 27 mars 2018 a mis une procédure d'agrément en place qui permet à la ministre de procéder à l'agrément de plusieurs organismes formateurs en matière de secours.



En 2022, 6 organismes ont été agréés comme organisme formateur en matière de secours (52 au total depuis 2018). Pour rappel, tout établissement et organisme qui souhaite offrir, à côté de l'Institut national de formation des secours (INFS), des formations en matière de secours au Grand-Duché de Luxembourg doit être agréé. Les formations ainsi dispensées en matière de secours sont reconnues équivalentes à celles dispensées par l'INFS. Les organismes agréés peuvent tenir des formations en matière de premiers secours et de prévention (depuis 2020).

Ensuite, toute association ou tout organisme de secours qui exerce des activités de sécurité civile et dont le siège social se trouve dans un pays membre de l'UE peut également obtenir un agrément par le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions. Seuls les associations ou organismes agréés peuvent participer aux opérations de secours et aux actions de soutien aux populations en matière de sécurité civile. Depuis 2018, 7 organismes ont été agréés comme association ou organisme de secours (6 en 2019, 1 en 2020).

Les organismes agréés doivent, pour respecter entièrement les dispositions légales et réglementaires en vigueur, faire parvenir chaque année pour le 31 mars un rapport d'activités permettant à la ministre de s'assurer des activités régulières desdits organismes.

29. Le Conseil supérieur de la sécurité civile

Le Conseil supérieur de la sécurité civile (CSSC), prévu par la loi précitée du 27 mars 2018, a été créé par le règlement grand-ducal du 12 mars 2019 fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement. Ses membres ont été nommé-e-s par arrêté ministériel du 10 mars 2021. Il s'est réuni 2 fois en 2022. Un des projets était l'élaboration d'un avis relatif au projet de plan national d'organisation des secours (PNOS).

30. La commission consultative de prévention d'incendie

La commission consultative de prévention d'incendie est également prévue par la loi précitée du 27 mars 2018. Elle est composée de douze membres, dont deux du ministère de l'Intérieur, mandatés par le conseil d'administration du CGDIS pour une durée de cinq ans. La commission précitée donne son avis sur toutes les questions relatives à l'application du concept de prévention d'incendie, toute nouvelle règle à édicter, toutes modifications des règles existantes ou lorsque l'évolution des techniques architecturales ou de construction sont susceptibles de déroger aux règles existantes. En 2022, elle s'est réunie 4 fois.

31. Relations avec la Fédération nationale des pompiers (FNP)

Le ministre de l'Intérieur, le président de la FNP et le secrétaire général ont signé en 2021 une convention qui détermine les engagements de la FNP dans l'intérêt de ses membres qui regroupent les pompiers et les amicales des centres d'incendie et de secours et des groupes d'intervention spécialisés qui lui sont affiliés ainsi que les fédérations territoriales. Cette convention formalise les bonnes relations entretenues avec la FNP, également représentée au sein du conseil d'administration du CGDIS. Dans le cadre des relations précitées, des contacts réguliers ont eu lieu entre la FNP et le ministère, notamment lors de l'assemblée



générale de la FNP en avril 2022, ainsi qu'une entrevue entre la ministre de l'Intérieur et le comité central de la FNP en novembre 2022.

32. Les interventions du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires du CGDIS (« Humanitarian Intervention Team » - HIT)

En 2022, le HIT a été dépêché sur deux missions, une au [Madagascar](#) début 2022, et une autre au [Congo](#) fin 2022.

Le HIT intervient en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en cas d'événements calamiteux très graves sur ordre du Gouvernement, soit sur demande du ou des pays concernés, soit dans le cadre d'une assistance internationale. L'ordre de mission relatif à ces interventions est donné par la ministre de l'Intérieur.

33. La Journée nationale de la prévention (10 octobre)

La journée nationale de la prévention a été institutionnalisée en 2019 avec l'objectif, à intervalle annuelle, de sensibiliser la population aux risques et moyens de prévention, surtout en matière d'incendies. La journée nationale de la prévention en 2019 avait mis l'accent sur l'importance de l'installation de détecteurs de fumée chez soi, celle de 2020 a été l'occasion d'introduire un nouveau cours, « sécurité et prévention des accidents au quotidien », qui permet aux intéressés d'apprendre à faire face aux dangers potentiels de la vie quotidienne. Le 10 octobre 2021 a rappelé le rôle primordial de l'enseignement des premiers gestes de secours qui sauvent des vies tous les jours. En octobre 2022, plus de 4 ans après la présentation de la campagne « Il veille sur vous: le détecteur de fumée », la ministre de l'Intérieur a rappelé lors d'une conférence de presse, qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les détecteurs de fumée seront obligatoires dans chaque habitation au Grand-Duché.

34. Médaille du Mérite de la Sécurité civile et Médaille d'Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement

En juillet 2022, la ministre de l'Intérieur a décoré, au nom du Grand-Duc, deux personnes avec la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement. Cette médaille a été créée en 2020 et récompense des personnes qui se portent au secours d'une ou de plusieurs personnes en danger de mort.

35. Accord-cadre entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Luxembourg le 21 novembre 2016

Cet accord-cadre, ainsi que son accord d'application, ont pour objet de préciser le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière des deux pays, entre autres dans la perspective d'assurer une bonne organisation des secours d'urgence et du transport sanitaire de patients et d'assurer le recours le plus rapide aux moyens de secours d'urgence dans la région transfrontalière ([mémorial A599](#)).



En 2021, les négociations avec l'Agence régionale de la santé en vue de conclure une convention de coopération pour le domaine de l'aide médicale urgente (ambulances et SAMU) ont abouti à la conclusion d'une convention de coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise sur les secours d'urgence et le transport sanitaire transfrontaliers, qui a été signée à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021.

Dans le cadre de son exécution, des protocoles locaux d'exécution ont été signés au niveau opérationnel en février 2022.

36. Représentation au niveau européen

La direction de la sécurité civile représente le ministère de l'Intérieur dans deux groupes de travail au niveau de l'Union européenne (UE), le groupe « Protection civile » (PROCIV) du Conseil de l'UE, qui s'inscrit dans des discussions relatives à la stratégie politique et les opportunités législatives, et le « Comité de la Protection civile » (CPC) de la Commission européenne, qui concerne plutôt le volet de la stratégie opérationnelle.

A cause de la crise sanitaire qui a impacté le monde entier, encore en 2022, les réunions régulières, qui se tenaient pour la plupart à Bruxelles, n'ont pour une partie pas pu avoir lieu en présence physique. Toutefois, grâce aux technologies modernes, l'échange et le suivi des différents dossiers relatifs à la sécurité civile ont pu être maintenu à distance pour la première partie de l'année, et depuis l'été 2022 de nouveau en présentiel à Bruxelles.

Groupe Protection civile au sein du Conseil de l'UE (PROCIV)

Le groupe PROCIV se charge au sein du Conseil des questions liées à la prévention des catastrophes d'origine naturelle et humaine, ainsi qu'à la préparation et réponse de ces catastrophes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE. De même, elle est en charge des questions liées à l'assistance mutuelle entre les États membres de l'UE en cas de survenance de catastrophes et du renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'UE. En 2019, la refonte du mécanisme européen de protection civile avait été voté pour constituer la décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision no 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union. Or, dans le cadre de la crise COVID-19, une nouvelle refonte a été proposée en juin 2020 qui a abouti, au bout de 5 mois, à un texte de compromis entre les États membres de l'UE. Une nouvelle refonte de la base légale est prévue pour 2023.

Comité de la Protection civile au sein de la Commission européenne (CPC)

Le CPC est composé de représentants de 33 États qui participent au Mécanisme européen de protection civile. Ce groupe analyse entre autres la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des capacités de réponse d'urgence (« European Emergency Response Capacity, EERC »), le fonctionnement du pool volontaire des modules d'intervention des États membres, la réponse européenne aux différentes demandes d'aide urgente ou encore la collaboration avec des pays tiers dans le cadre du Mécanisme européen de protection civile.



Directeurs généraux de la protection civile

Les réunions des Directeurs généraux de la protection civile ont lieu 2 fois par an, à chaque fois sous l'égide de la présidence en cours. Les réunions servent à maintenir un échange et un contact réguliers entre participants. Le Conseil profite de ces rendez-vous biannuels pour informer les représentant-e-s des États membres sur l'évolution des thématiques traitées au niveau européen sur la protection civile. L'année 2022 a été menée par les présidences française et tchèque, à Aix-en-Provence et à Prague. L'année 2023 débutera avec la présidence suédoise et s'achèvera avec celle de l'Espagne.

37. Disaster risk reduction & disaster risk management

Focal Point

Le point focal sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), rattaché au ministère de l'Intérieur, est en charge de l'implémentation du cadre d'action de Sendai au niveau national et gère les relations avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes – promotion de la résilience

La plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes a été lancée le 3 décembre 2020 et s'inscrit dans l'agenda 2030 des Nations Unies et plus spécifiquement dans le cadre d'action de Sendai qui vise une réduction essentielle des pertes et des risques en prenant des mesures appropriées dans différents domaines (économique, structurel, institutionnel, social, juridique, environnemental, santé, e. a.) pour éviter dans la mesure du possible les catastrophes, prévenir l'exposition aux aléas et réduire la vulnérabilité des populations par le biais d'une meilleure prévention, préparation et réaction aux catastrophes, mais aussi en y incluant le relèvement après une catastrophe.

Ainsi a aussi été créé et lancé en janvier 2022 le groupe de travail « communes résilientes » afin d'alimenter les discussions relatives à la gestion et de la réduction de risques au sein de la plateforme nationale par le savoir et l'expérience que détient le secteur communal. Dans ce cadre, une douzaine de réunions ont eu lieu en 2022.

En plus des travaux au niveau local, un groupe de travail est en charge pour promouvoir une préparation inclusive face aux catastrophes dans le domaine du handicap. L'inclusion générale dans le cadre de la préparation face aux catastrophes, la consultation des personnes et organismes concernés à l'occasion de l'élaboration de plans et procédures d'urgence, la rédaction d'informations accessibles et compréhensibles sur les risques, la communication inclusive dans les situations d'urgence et l'établissement de recommandations spécifiques, font partie des sujets à évoquer dans le cadre de ce groupe de travail.



38. Intempéries des 14 et 15 juillet 2021

En 2021, la ministre avait appelé à la solidarité nationale du gouvernement pour déclarer les intempéries du 14 et 15 juillet 2021 « catastrophe et calamité naturelles » afin de pouvoir offrir aux communes, entreprises et particuliers une aide financière leur permettant de faire face aux dégâts. Suite à la décision du 15 juillet 2021 du gouvernement en conseil, donnant une suite favorable à la requête de la ministre, les communes ont été appelées à demander un remboursement des frais engagés par le biais d'un formulaire qui leur avait été envoyé par voie de circulaire jusqu'au 15 juillet 2022. Afin de traiter lesdites demandes, un groupe de travail a été créé au sein du ministère constitué d'agent-e-s de la Direction de la sécurité civile et de la Direction des finances communales.

36 communes et 4 syndicats ont demandé un soutien financier pour prendre en charge un total des dommages s'élevant à environ 23,6 millions d'euros. En date du 31 décembre 2022 19 dossiers ont été clôturés et 5 dossiers ont été partiellement remboursés pour un montant total d'environ 4 millions d'euros.

Service relations publiques et communication (SRC)

Le service relations publiques et communication est en charge de la mise en œuvre de la stratégie de communication du ministère de l'Intérieur, des relations avec la presse, des campagnes d'information et de sensibilisation du public, de la communication via les réseaux sociaux ainsi que des publications du ministère.

Le SRC soutient les directions et services du ministère dans l'application harmonieuse de la charte graphique du ministère ainsi que de la charte officielle du gouvernement et dans l'élaboration de supports de communication et d'information divers.

Le SRC a été impliqué, en 2022, dans l'organisation et/ou la publication de :

- 7 conférences de presse de la ministre de l'Intérieur ;
- 3 conférences de presse jointes avec d'autres ministres ;
- 16 cérémonies d'assermentations de bourgmestre et d'échevins ;
- 26 communiqués de presse ;
- 10 communiqués de presse joints ;
- 1 événement majeur pour les agent-e-s du secteur communal.

En 2022, la campagne « mateneen fir eng modern Gemeng » a continué à être mise en musique. En outre, la campagne « Sotjo », pour présenter d'autres lieux de mariages ou de PACS que la maison communale, a vu le jour. La campagne de sensibilisation et de recrutement « Deng Zukunft op der Gemeng : Villfältig. Lokal. Modern », a été poursuivie, notamment en collaboration avec la Maison de l'orientation et l'ADEM. D'autres campagnes d'information et de sensibilisation sont actuellement en voie de préparation.



La communication sur les réseaux sociaux du ministère, surtout par le biais de [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#), est également assurée par le SRC.

Finalement, le SRC est encore en charge de la communication interne envers les collaborateurs/-trices du ministère. A cet effet, un site intranet du ministère a été mis en place, en étroite collaboration avec le service processus et digitalisation, qui facilite depuis lors la diffusion interne d'informations et de matériaux de support.

Service processus et digitalisation (SPD)

Le service processus et digitalisation tire sa mission et ses activités courantes de l'accompagnement transversal de la transformation digitale du ministère. Ces missions peuvent consister dans la gestion de projet, le conseil en analyse de processus, données, le développement de concepts pédagogiques au changement ou encore l'expertise en digitalisation.

L'année 2022 fut ainsi placée sous l'encadrement de la mise en place du e-MINT, le successeur de l'application MICO20. Les travaux du SPD consistaient en la définition du besoin applicatif par les utilisateurs communaux et du ministère, le lien entre le prestataire informatique et les utilisateurs, l'encadrement des tests applicatifs, la définition de matériel didactique à l'usage de l'application et l'organisation du « GoLive » du e-MINT.

Le SPD a également joué un rôle de support dans la réforme de l'impôt foncier, d'une part, par un encadrement scientifique de ce processus, la mise en place des flux de données et d'outils de simulation interne et pour le contribuable intéressé et, d'autre part, par la préparation de l'outil de gestion d'impôt foncier qui sera développé dans les années à venir. Il y a lieu de noter que cette approche de « digital by design » a déjà été appliquée dans le cadre de la réforme de la tutelle administrative et marque la maturité digitale du ministère de l'Intérieur.

Le service a assuré la gestion du projet de la mise en place du Servicedesk, du nouvel intranet ou encore de certains projets relatifs à la gestion de données structurées à travers la technologie « Qlik-Sense ».

Service logistique et maintenance (SLM)

La réception et l'envoi de courrier sont deux des charges principales du SLM, de même que le traitement d'environ 600 demandes de cartes de priorité et d'invalidité en 2022.

La rénovation de bureaux au sein du ministère constitue une autre facette du travail du SLM. Ainsi, en 2022, le service a procédé à l'organisation de la rénovation d'une dizaine de bureaux.

En outre, le service SLM est en charge des archives du ministère. En ce qui concerne celles qui sont prêtes à être déposées aux Archives nationales, il y a lieu de citer notamment la



documentation relative aux élections communales de 1945 à 2011. Les transactions immobilières sont en voie de préparation, tout comme les plans d'aménagement.

Le SLM a également été renforcé pour y installer le Servicedesk, qui sera le point de contact privilégié pour les communes, et ceci à partir de 2023.

Service ressources humaines (SRH)

Au cours de l'année 2022, dix agent-e-s avec des profils très spécialisés ont été engagés, afin de renforcer le ministère dans ses différentes tâches.

Plus de 17.500 heures de télétravail ont été prestées par les collaborateurs/-trices, un mode de travail qui connaît un réel succès et qui permet un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Conscient de son rôle social, le ministère de l'Intérieur a offert l'opportunité à 25 étudiant-e-s d'avoir une première expérience respectivement sur le marché du travail (job d'étudiant) ou, dans le cadre d'un stage prévu par les établissements scolaires.

Le ministère de l'Intérieur a continué ses efforts dans la mise en place de la gestion par objectifs en élaborant des plans de travail individuels pour chaque collaborateur/-trice pour la période de référence actuelle. De plus, pour la première fois, un programme de travail pour le ministère portant sur les trois prochaines années a été élaboré ensemble avec un grand nombre de collaborateurs/-trices. D'autre part, la gestion prévisionnelle des effectifs assurée grâce à un outil mis à disposition par le CGPO a permis d'obtenir une vue plus claire et structurée sur les ressources humaines nécessaires pour réaliser au mieux les différentes activités, et ceci pour les années 2023 à 2026.



Travaux législatifs et réglementaires

Projets de lois déposés

- 1° Projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ([document parlementaire n° 7993](#)), **déposé le 19 avril 2022.**
- 2° Projet de loi portant fusion des communes de Grosbous et de Wahl, ([dossier parlementaire n° 8003](#)), **déposé le 5 mai 2022.**
- 3° Projet de loi portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus, ([dossier parlementaire n° 8025](#)), **déposé le 8 juin 2022.**
- 4° Projet de loi portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° du Code pénal ; 3° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain, ([dossier parlementaire n° 8052](#)), **déposé le 25 juillet 2022.**
- 5° Projet de loi portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal, ([dossier parlementaire n° 8063](#)), **déposé le 12 août 2022.**
- 6° Projet de loi sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, modifiant 1° la loi modifiée dite « Abgabenordnung (AO) » du 22 mai 1931 ; 2° la loi modifiée dite « Bewertungsgesetz (BewG) » du 16 octobre 1934 ; 3° la loi modifiée dite « Steueranpassungsgesetz (StAnpG) » du 16 octobre 1934 ; 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 8° la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ; 9° la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement ; 10° la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 11° la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer et abrogeant : 1° la loi modifiée du 19 juillet 1904 sur les impositions communales ; 2° la loi modifiée dite « Grundsteuergesetz (GrStG) » du 1^{er} décembre 1936, ([dossier parlementaire n° 8082](#)), **déposé le 10 octobre 2022.**



Lois votées et publiées

- 1° Loi du 8 juin 2022 : 1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, [Mémorial A275](#)
- 2° Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, [Mémorial A270](#)
- 3° Loi du 9 juin 2022 modifiant : 1° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, [Mémorial A267](#)
- 4° Loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, [Mémorial A266](#)
- 5° Loi du 15 juillet 2022 portant dissolution et liquidation de l'hospice civil de la Ville de Remich, dénommé « Jousefshaus », [Mémorial A364](#)
- 6° Loi du 15 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 3° de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, [Mémorial A398](#)
- 7° Loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales, à l'élargissement des compétences des agents municipaux et modifiant : 1° le Code pénal ; 2° le Code de procédure pénale ; 3° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ; 4° la loi modifiée du 21 novembre 1984 a) portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ; b) complétant l'article 1er B II de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive ; 5° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 6° la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ; 7° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 8° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, [Mémorial A400](#)
- 8° Loi du 27 juillet 2022 portant changement de limites entre la Commune de Berdorf et la Commune de Consdorf, [Mémorial A431](#)



- 9° Loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, [Mémorial A690](#)

Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire

- 1° Projet de règlement grand-ducal portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins, [lien vers JO](#)
- 2° Projet de règlement grand-ducal : 1° modifiant : a) le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; b) le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ; c) le règlement grand-ducal du 27 février 2011 déterminant les emplois dans les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres personnes morales de droit public et modifiant a) le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ; d) le règlement grand-ducal modifié du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions de service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat ; 2° abrogeant l'arrêté grand-ducal du 16 novembre 1939 concernant la création de gardes civiques dans les communes, [lien vers JO](#)
- 3° Projet de règlement grand-ducal portant modification : 1. du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ; 2. du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, [lien vers JO](#)
- 4° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, [lien vers JO](#)



- 5° Projet de règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation, le fonctionnement et les jetons de présence du comité de déontologie du conseiller communal et le contenu de la déclaration d'intérêts et de la déclaration du patrimoine immobilier des conseillers communaux, [lien vers JO](#)
- 6° Projet de règlement grand-ducal déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune, [lien vers JO](#)

Règlements grand-ducaux publiés

- 1° Règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant le modèle et le contenu de la carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que de la demande et du certificat médical en vue de l'obtention de cette carte et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points, [Mémorial A122](#)
- 2° Règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires communaux et modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ; 2° le règlement grand-ducal du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien ; 3° le règlement grand-ducal du 23 avril 2021 portant organisation de la formation pendant le service provisoire des fonctionnaires communaux ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés communaux, [Mémorial A132](#)
- 3° Règlement grand-ducal du 17 mai 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 30 juin 2021 fixant les conditions de recrutement, de formation et de nomination aux emplois des pompiers professionnels, [Mémorial A238](#)
- 4° Règlement grand-ducal du 9 juillet 2022 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques, [Mémorial, A272](#)
- 5° Règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, [Mémorial A328](#)



- 6° Règlement grand-ducal du 4 août 2022 abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 ayant pour objet a) de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et b) d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical, [A458](#)
- 7° Règlement grand-ducal du 4 novembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, [Mémorial A569](#)
- 8° Règlement grand-ducal du 23 novembre 2022 portant fixation du nombre des conseillers communaux à attribuer à chaque commune, [Mémorial A582](#)



Circulaires

En 2022, la ministre de l'Intérieur a envoyé 136 circulaires aux communes et entités assimilées (138 en 2021). Celles-ci peuvent être consultées sur le site Internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://mint.gouvernement.lu/fr/circulaires-old/circulaires2022.html>.

n° 4212	Redevances eau et assainissement des eaux usées pour le secteur agricole
n° 4210	Paquet de soutien pour la réduction des emballages à usage unique
n° 4209	Désignation de gestionnaire(s) IAM au sein de votre administration
n° 4208	Publication et mise à disposition du guide "Leitfaden für die nachhaltige Gestaltung von Aktivitätszonen"
n° 4207	Article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes et arrêt n°46929C de la Cour administrative du 12 mai 2022
n° 4206	Appel à projets "Méi Natur an eise Stied an Dierfer"
n° 4205	Réglementation de la circulation communale
n° 4204(2)	Réforme de la surveillance de la gestion communale-autres modifications légales
n° 4204(1)	Réforme de la surveillance de la gestion communale
n° 4203	Journée de Commémoration nationale 2023
n° 4202	Calendrier 2023 relatif aux procédures de réaffectation, d'affectation et de répartition du personnel des écoles de l'enseignement fondamental
n° 4201	Remboursement et indemnisation des heures de congé politique prises au cours de l'année 2022 dans le cadre des activités au sein des syndicats de communes
n° 4200	Nombre de logements sociaux-année 2022
n° 4199	Examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur
n° 4198	Recensement annuel des chiens
n° 4197	Inscription aux "Assises du MINT"
n° 4196	Campagne de sensibilisation relative aux détecteurs de fumée
n° 4195	Réalisation de logements abordables dans le cadre de plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" - articles 29 et 29bis
n° 4194	Loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets - dispositions visant à générer moins de déchets lors d'événements
n° 4193	Nuit du Sport, édition 2023 - Invitation aux réunions d'information
n° 4192	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes - Appel à projets
n° 4191(2)	Sanctions administratives communales (SAC) et élargissement des compétences des agents municipaux



n° 4191(1)	Sanctions administratives communales (SAC) et élargissement des compétences des agents municipaux
n° 4190	Mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les communes
n° 4189	Etablissement du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023
n° 4188	Elaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023
n° 4187	COVID-19 - 25ième modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
n° 4186	Impôt foncier 2021
n° 4185	Formation en vue de l'accès aux fonctions de receveur
n° 4184	Elections communales du 11 juin 2023 - localités de vote
n° 4183	Appel à projets "Velosummer 2023"
n° 4182	Campagne d'économies d'énergie-recommandations pour l'éclairage public
n° 4181c	Présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (région sud)
n° 4181b	Présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (région est)
n° 4181a	Présentation du projet de loi relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (région nord)
n° 4180	Rappel de la circulaire n°3189 du 29 septembre 2014 et mise en place d'un point de contact "Crise"
n° 4179	Promotion générale dans les Ordes nationaux 2023
n° 4178	Elections communales du 11 juin 2023 - formulaires et enveloppes
n° 4177	Elections communales du 11 juin 2023
n° 4176	Le nouveau réseau de bus national RGTR
n° 4175	"Save the Date" pour la première édition des "Assises du MINT"
n° 4174	La mise en berne des drapeaux-funérailles Reine Elizabeth II
n° 4173	Calendrier du sport-loisir
n° 4172	Règlements d'exécution et informations se rapportant à la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
n° 4171	Elaboration des budgets rectifiés 2022 et des budgets 2023
n° 4170	Einladung Pressekonferenz: Maßnahmen des Naturpakts und Vorstellung des Ratgebers "Naturnahe Grünanlagen im Siedlungsbereich"
n° 4169	Précisions relatives aux contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil des enfants scolarisés à partir de la rentrée scolaire 2022/2023
n° 4168	Vigilance sur la consommation d'énergie - économies d'énergie
n° 4167	Collecte des signatures en vue d'un référendum prévu à l'article 114 de la Constitution, dans le cadre de la révision des chapitres IV et Vbis de la Constitution - Instructions aux communes
n° 4166	3ème édition de la Summerschool



n° 4165	Sondage sur l'accessibilité des élections
n° 4164	Dépliant en support d'information sur les nouvelles mesures de gratuité
n° 4163	Campagne de sensibilisation des non-Luxembourgeois en vue de leur inscription sur les listes électorales
n° 4162	Voies de recours et PANC article 9
n° 4161	Organisatioun vun engem "Dag vun der Porte ouverte" an Ärer Gemeng
n° 4160	Subsides du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans l'intérêt de l'enseignement musical-année scolaire 2021/2022
n° 4159	Déclenchement d'une phase vigilance concernant l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine pendant la période estivale 2022
n° 4158	Manuels scolaires et matériel didactique pour l'année scolaire 2022/2023
n° 4157	COVID-19 – 24ème modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
n° 4156	Changement de date de la présentation publique au sujet du Plan national de mobilité 2035 à Redange/Attert
n° 4155	Réunions régionales d'information sur le Paquet « problématique de la criminalité liée aux stupéfiants »
n° 4154	COVID-19 – Loi du 14 juin 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
n° 4153	Coordinateur sportif dans les communes
n° 4152	Gestion locative sociale
n° 4151	Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2022
n° 4150	Carrière et rémunérations des agent-e-s du secteur communal : développement du conseil aux communes
n° 4149	Dérogation temporaire au régime de la nomination définitive des fonctionnaires communaux
n° 4148	Nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils
n° 4147	Loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
n° 4146	Examens de carrière pour les employé-e-s communaux/-ales
n° 4145	Permission de voirie - nouvelle loi relative au reclassement des voiries
n° 4144	Fonds spécial pour les dépôts de fonds auprès de la Trésorerie de l'Etat – modification des conditions générales depuis le 1 ^{er} avril 2022
n° 4143	Communication en matière de marchés publics relative à la hausse des prix des matériaux et à la disponibilité du matériel
n° 4142	Evaluation de la gestion de la pandémie de Covid-19 au Luxembourg
n° 4141	Dépliants sur les procédures de classement et de subventionnement du patrimoine archéologique, architectural et mobilier



n° 4140	Invitation à une réunion d'information et de présentation de la nouvelle loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
n° 4139	Précisions relatives à l'établissement de contrats d'adhésion au dispositif du chèque-service accueil (CSA) d'enfants réfugiés ayant fui l'Ukraine
n° 4138	Enseignement fondamental – Circulaire de printemps 2022
n° 4137	Lancement de la 2ème édition de l'action "Gielt Band - Hei dierft Dir plécken"
n° 4136	Informations sur le statut de protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine
n° 4135	Evaluation de la gestion de la pandémie de Covid-19 au Luxembourg
n° 4134	Application pratique de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens et de ses règlements d'exécution
n° 4133	Présentations publiques au sujet du Plan national de mobilité 2035
n° 4132	Précisions relatives à la gratuité partielle des repas et de l'accueil pour les enfants scolarisés accueillis dans les services d'éducation et d'accueil
n° 4131	Référendum - Communication aux électeurs – Modèles rectifiés
n° 4130	Référendum - Précision par rapport à la période de collecte des signatures
n° 4129	Allocation de vie chère et prime énergie
n° 4128	Collecte de signatures en vue d'organiser un référendum
n° 4127	Nouvelle formation spéciale des fonctionnaires communaux
n° 4126	Présentation du projet « Super Senior » du Mouvement pour l'Égalité des Chances pour tous
n° 4125	Scolarisation des enfants réfugiés ukrainiens
n° 4124	Rapport d'étude « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg »
n° 4123	Cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent à l'examen de promotion des groupes de traitement B1 et C1 - sous-groupes administratifs
n° 4122	Sondage au sujet d'une mise à jour du Portail TRANSPORTS
n° 4121	COVID-19 - Loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 - Texte consolidé
n° 4120	COVID-19 - 22e modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
n° 4119	Protection temporaire pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine
n° 4118	Invitation à une présentation technique (webinaire) dans le domaine du bruit
n° 4117	Participation de l'Etat au financement de l'enseignement musical - année scolaire 2020/2021
n° 4116bis	Formations relatives à la mise en œuvre du nouvel article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, introduit par la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0
n° 4116	Formations relatives à la mise en œuvre du nouvel article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le



développement urbain, introduit par la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0

n° 4115	Inscription d'enfants ukrainiens dans une école au Luxembourg
n° 4114	Accueil des réfugiés ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays
n° 4113	Prolongation du congé pour raisons familiales (CRF) lié à la pandémie du Covid-19
n° 4112	Appel à la solidarité des communes en vue de la création de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI)
n° 4111	Invitation aux réunions d'information et d'échange sur la nouvelle loi relative au patrimoine culturel
n° 4110	Collecte des signatures en vue d'un référendum prévu à l'article 114 de la Constitution
n° 4109	COVID-19 - Loi modificative du 11 février 2022 et texte consolidé
n° 4108	COVID-19 - 21ème modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020
n° 4107	Mise en oeuvre du nouvel article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, introduit par la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables
n° 4106	Cours destinés aux fonctionnaires qui se préparent à l'examen de promotion du secteur technique
n° 4105	Délai de déclaration de naissance de l'article 55 du Code civil
n° 4104	Règlement UE n°2016/1191
n° 4103	Lancement de l'application GouVID permettant aux citoyen-n-s d'utiliser leur carte d'identité pour s'identifier auprès de services publics en ligne sans lecteur de cartes spécifique
n° 4102	Elections pour les délégations des fonctionnaires communaux
n° 4101	Le déploiement et l'exploitation de points d'accès sans fil à portée limitée
n° 4100	Enquête sur l'impact de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte
n° 4099	Congé politique de l'année 2021 - demandes de remboursement et d'indemnisation
n° 4098	Nuit du Sport - édition 2022
n° 4097	Examens de promotion des fonctionnaires communaux - année 2022
n° 4096	Calendrier 2022 relatif aux procédures de réaffectation, d'affectation et de répartition du personnel des écoles de l'enseignement fondamental
n° 4095	COVID-19 - Nouvelle version du modèle de liste 3G
n° 4094bis	Rectificatif - Subsidés Late Night Bus 2022
n° 4094	Subsidés Late Night Bus pour les années 2021 et 2022
n° 4093	Subsidés aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR : année 2022



n° 4092	COVID-19 - Adaptation du dispositif sanitaire de l'Éducation nationale et des procédures de traçage en milieu scolaire pour le cycle 1
n° 4091	Référendum – Feedback sur le déroulement de la procédure en vue de l'organisation d'un référendum sur la proposition de révision du chapitre VI. de la Constitution
n° 4090	COVID-19 - Arrêté ministériel du 14 janvier 2022 autorisant des contrôles d'identité sur l'ensemble du territoire pour le jour du 17 janvier 2022
n° 4089	COVID-19 - Adaptation du dispositif sanitaire de l'Education nationale et des procédures de traçage en milieu scolaire
n° 4088	Marchés publics 1) Nouveaux seuils pour la publication européenne 2) Données statistiques à fournir par le secteur communal dans le cadre du rapport de gouvernance à présenter à la Commission européenne
n° 4087	Appels à projets-Subsides aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers
n° 4086	COVID-19 - Régime 3G obligatoire dans les administrations - mise à jour
n° 4085	COVID-19 - Loi modifiée du 17 juillet 2020 - Texte consolidé
n° 4084	COVID-19 - 20ème modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020
n° 4083	Invitation à la conférence "Carsharing" avec Monsieur le Ministre François Bausch
n° 4082	COVID-19 – Loi modifiée du 17 juillet 2020 – Texte consolidé applicable à partir du 15 janvier 2022



Questions parlementaires

En 2022, la ministre de l'Intérieur a été saisie de 121 questions parlementaires (139 en 2021), dont 3 urgentes.

QP n° 5443	Indemnités des bénévoles du CGDIS
QP n° 5444	Contrôle médical des agents du CGDIS
QP n° 5468	Améliorations dans le cadre de la gestion des risques d'inondations
QP n° 5487	Formation continue des bénévoles du CGDIS
QP n° 5506	Durée de validité de la carte d'identité
QP n° 5512	Manifestations contre les mesures sanitaires de lutte contre le Covid-19 du 15 janvier 2022
QP n° 5516	Allocation communale de solidarité
QP n° 5539	Groupe de support psychologique (GSP)
QP n° 5552	Sel de déneigement
QP n° 5564	Plantes dans les lieux publics
QP n° 5636	Retards dans le domaine de la construction
QP n° 5659	Information du propriétaire d'un immeuble des personnes inscrits cette adresse
QP n° 5664	Recensement 2021
QP n° 5669	Mise à jour des étiquettes-énergie
QPU n° 5676	Dispositions transitoires du Pacte Logement en matière de PAP/PAG et à la notion d'entame de la procédure
QP n° 5691	Domages suite aux inondations de l'été 2021
QP n° 5694	Infrastructure sportive
QP n° 5699	Contrats zéro heure dans le secteur communal
QP n° 5716	Promotion de la littérature dans l'enseignement secondaire
QP n° 5717	Installation de distributeurs de produits d'hygiène féminine par les communes
QP n° 5727	Réunion du conseil communal à huis clos
QP n° 5728	Publication des questions posées au collège échevinal
QP n° 5734	Périmètre de manifestation
QP n° 5756	Absentéisme dû au Covid Check dans la fonction publique
QP n° 5757	Séparation entre l'Etat et les églises
QP n° 5785	Matériel du CGDIS
QP n° 5795	Formations du CGDIS
QP n° 5815	Location temporaire de terrains à bâtir en friche
QP n° 5816	Pollution de la Moselle suite à une fuite d'hydrocarbures de la centrale nucléaire de Cattenom
QP n° 5818	Terrains constructibles disponibles
QP n° 5821	Panne du site meteo.lu



QP n° 5832	Locaux sanitaires publics sans obstacles
QP n° 5836	Renouvellement de la carte d'identité
QP n° 5843	Ligne éditoriale pour les bulletins communaux
QPU n° 5845	Dispositif d'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine
QP n° 5858	Fin de validité des dispositions transitoires du Pacte logement en matière de PAP/PAG
QP n° 5873	Institut national de formation des secours
QP n° 5886	Finances communales
QPU n° 5899	Distribution de comprimés d'iode
QP n° 5900	Gestion des stocks communaux de comprimés d'iodure de potassium du plan d'urgence national « accident nucléaire »
QP n° 5917	Nouveau système d'alerte
QP n° 5936	Application de la circulaire n° 3324
QP n° 5995	Cabinets de conseil
QP n° 6008	Inondations de juillet 2021
QP n° 6022	Refus de la prise en charge des patients en urgence
QP n° 6071	Canaux de communication utilisés par les communes
QP n° 6079	Château d'Eisenborn
QP n° 6087	Cotisations sociales
QP n° 6118	Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne relative aux prestations de service d'intermédiation immobilière
QP n° 6129	Test du système national d'alerte
QP n° 6135	Test du système national d'alerte
QP n° 6136	Incendies de voiture
QP n° 6160	Statistiques concernant les initiatives de demande d'organisation d'un référendum sur la Constitution
QP n° 6166	Délais d'inscription dans le cadre de l'organisation d'un référendum
QP n° 6167	Service d'ambulances dans le nord du pays
QP n° 6188	Avis de la commission d'aménagement dans le cadre d'une modification ponctuelle d'un plan d'aménagement général
QP n° 6199	Centres d'incendie et de secours (CIS) et « Service ambulancier3 au nord de la capitale
QP n° 6201	Récent arrêt de la Cour administrative
QP n° 6206	Sécurité du personnel dans les maisons communales
QP n° 6229	CGDIS zone Nord
QP n° 6231	Projet de construction au centre de Walferdange
QP n° 6276	Aides suites aux inondations du mois de juillet 2021
QP n° 6332	Encadrement de l'ING marathon
QP n° 6362	Centre d'intervention commun pour la police et le CGDIS entre Bascharage et Pétange



QP n° 6371	Reproches d'une gestion défailante du syndicat intercommunal SIGI
QP n° 6382	Plages du lac de la Haute-Sûre
QP n° 6397	Sécurité aquatique
QP n° 6419	Feux de forêt
QP n° 6438	Autorisations nécessaires pour l'exploitation d'un hélicoptère privé
QP n° 6448	Droits sociaux des bénéficiaires à la protection temporaire (BPT)
QP n° 6460	Plan d'aménagement général de la ville de Diekirch
QP n° 6466	Catégorie B6 de l'impôt foncier (IFON B) dans le cadre du plan d'aménagement général des communes
QP n° 6473	Installation d'un hélicoptère dans l'enceinte d'un hôtel
QP n° 6477	Listes d'attente des maisons relais
QP n° 6479	Comité de prévention communal
QP n° 6483	Déclenchement de la phase de vigilance
QP n° 6491	Incendies de la forêt suite aux températures élevées et à la sécheresse
QP n° 6492	Inondations de 2021
QP n° 6512	Vente de terrains à bâtir par les communes
QP n° 6537	Actions de sensibilisation en vue de la composition paritaire des listes de candidats pour les élections communales de 2023
QP n° 6553	Conflits d'intérêts au niveau communal
QP n° 6620	Illumination de Noël
QP n° 6628	Réglementation concernant le port d'un burkini
QP n° 6655	Réduction de la demande d'énergie de l'Etat et des communes
QP n° 6665	Bornes d'appel d'urgences
QP n° 6670	Aides suites aux inondations du mois de juillet 2021
QP n° 6678	Distributeurs de produits hygiéniques gratuits dans les lieux publics
QP n° 6700	Bâtiments scolaires avec maison relais intégrée
QP n° 6725	Vente de terrains communaux aux fins de logements
QP n° 6731	Syndicats communaux impactés par la hausse de l'énergie
QP n° 6732	Modernisation des cérémonies civiles liées aux funérailles
QP n° 6751	Secours aux animaux domestiques en cas d'incendie
QP n° 6756	Transparence de la gestion et des finances du Kierchefong
QP n° 6761	Effondrement de morceaux de falaise entre Ehnen et Hëttermillen
QP n° 6786	Indemnisation des volontaires du CGDIS pour les permanences et les gardes
QP n° 6890	Nouveau bâtiment du CGDIS dans le canton de Clervaux
QP n° 6934	Communication interne au sein du CGDIS
QP n° 6935	Pacte logement 2.0
QP n° 6941	Nombre d'étages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement « quartier existant »
QP n° 6949	Location de logements type Airbnb



QP n° 6975	Lieu de résidence des membres du conseil communal
QP n° 6982	Centrales téléphoniques 112 et 113
QP n° 6996	Sanctions administratives communales et élargissement des compétences des agents municipaux
QP n° 7023	Introduction de brancards électriques
QP n° 7034	Conditions de travail au CGDIS
QP n° 7045	Réintégration de bénévoles auprès du CGDIS
QP n° 7048	Législation sur les inhumations et l'incinérations des dépouilles mortelles
QP n° 7068	Plan d'aménagement général
QP n° 7069	Equipe climat
QP n° 7083	Hauts fonctionnaires du Gouvernement
QP n° 7090	Organisation des rentrées de l'éducation précoce dans les communes
QP n° 7120	Mesures en faveur de la participation citoyenne au niveau communal mentionnées lors du débat de consultation au sujet des propositions formulées par le Klima-Biergerrot
QP n° 7158	Finances communales dans le contexte du nouveau programme directeur d'aménagement du territoire
QP n° 7189	Centrale téléphonique 112
QP n° 7238	Centrale téléphonique 112
QP n° 7239	Ancien haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Sports
QP n° 7240	Déménagement de l'unité SAMU Luxembourg 2
QP n° 7326	Prix de l'eau
QP n° 7353	Incendie à Kayl
QP n° 7374	Dettes des communes
QP n° 7409	Immeubles des communes et de l'Etat vacants

